



**Rapport intermédiaire non audité
pour la période de six mois
se terminant le 30 juin 2025**

Rapport de gestion

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons en grand pour créer un avenir avec plus de célébrations. Nous cherchons toujours à concevoir de nouvelles manières de profiter pleinement des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant des ingrédients naturels de la plus haute qualité. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob Ultra® ; les marques multi-pays Beck's®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin® et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 144 000 collaborateurs basés dans près de 50 pays de par le monde. En 2024, nos produits rapportés s'élevaient à 59.8 milliards d'USD (hors coentreprises et entreprises associées).

Le rapport de gestion qui suit doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités 2024 d'Anheuser-Busch InBev et avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2025.

Dans le reste de ce document, Anheuser-Busch InBev sera désignée par « AB InBev », « la société », « nous » ou « nos ». Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités sont rapportés en millions, indiqués par un « m », sauf indication contraire.

Données financières clés

Afin de faciliter la compréhension de notre performance sous-jacente, les commentaires contenus dans le présent rapport de gestion, sauf indication contraire, sont basés sur des chiffres internes et normalisés. Les chiffres financiers internes sont analysés de manière à éliminer l'impact des écarts de conversion des activités à l'étranger et des changements dans le périmètre. Les changements dans le périmètre représentent l'impact des acquisitions et cessions, le lancement ou l'arrêt d'activités ou le transfert d'activités entre segments, les pertes et profits enregistrés au titre de réduction et les modifications apportées aux estimations comptables d'une année à l'autre ainsi que d'autres hypothèses que la direction ne considère pas comme faisant partie de la performance sous-jacente de la société.

Les tableaux du présent rapport de gestion présentent les informations par segment d'activité de chaque région pour les périodes se terminant les 30 juin 2025 et 2024 au format jusqu'au niveau de l'EBIT normalisé, que la direction utilise pour surveiller la performance.

Depuis 2024, la définition de croissance interne des produits a été modifiée pour limiter la hausse des prix en Argentine à 2% par mois au maximum (26.8% d'une année à l'autre). Des ajustements correspondants sont apportés à tous les éléments liés au compte de résultats dans les calculs de croissance interne via les changements dans le périmètre.

Chaque fois qu'il est cité dans le présent rapport, le terme « normalisé » renvoie aux mesures de la performance (EBITDA, EBIT, bénéfice, taux d'imposition effectif) avant éléments non sous-jacents. Les éléments non sous-jacents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de la société. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de la société de par leur taille ou nature. Les indicateurs normalisés sont des indicateurs additionnels utilisés par la direction et ne peuvent pas remplacer les indicateurs conformes aux normes IFRS comme indicateurs de la performance de la société, mais doivent plutôt être utilisés conjointement avec les indicateurs IFRS les plus directement comparables.

Le tableau ci-dessous détaille les différents éléments inclus dans nos produits et charges d'exploitation.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin				
Millions d'USD	2025	%	2024	%
Produits¹	28 632	100%	29 880	100%
Coûts des ventes	(12 602)	44%	(13 419)	45%
Marge brute	16 029	56%	16 461	55%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(8 812)	31%	(9 248)	31%
Autres produits/(charges) d'exploitation	383	1%	334	1%
Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé)	7 601	27%	7 547	25%
Éléments non sous-jacents	(94)	-	(119)	-
Bénéfice d'exploitation (EBIT)	7 506	26%	7 428	25%
Amortissements et dépréciations	2 555	9%	2 741	9%
Dépréciations non sous-jacentes	26	-	-	-
EBITDA	10 087	35%	10 170	34%
EBITDA normalisé	10 156	35%	10 288	34%
Bénéfice sous-jacent	3 556	12%	3 320	11%
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	3 824	13%	2 564	9%

Le tableau ci-dessous détaille nos principaux éléments de flux de trésorerie.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin		
Millions d'USD	2025	2024
Activités opérationnelles		
Bénéfice de la période	4 568	3 236
Intérêts, impôts et éléments non-cash inclus dans le bénéfice	5 736	7 588
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions	10 304	10 824
Changement du fonds de roulement	(3 655)	(4 170)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions	(278)	(251)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(3 801)	(3 958)
Dividendes reçus	135	123
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 704	2 568
Activités d'investissement		
Dépenses d'investissement nettes	(1 350)	(1 684)
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie	(4)	(19)
Cession/(acquisition) d'autres actifs	47	(29)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 306)	(1 732)
Activités de financement		
(Remboursements)/émissions d'emprunts	68	1 124
Dividendes payés	(3 147)	(2 142)
Rachat d'actions	(1 901)	(838)
Paievements en vertu des contrats de location	(354)	(406)
Instruments financiers dérivés	114	(172)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle	(314)	(414)
Autres flux de trésorerie	(303)	(465)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(5 837)	(3 313)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 438)	(2 476)

¹ Le chiffre d'affaires moins les accises. Dans de nombreux pays, les accises constituent une grande partie des coûts de la bière facturés aux clients de la société.

Performance financière

Nous présentons nos résultats dans cinq régions : Amérique du Nord, Amériques du Centre, Amérique du Sud, EMEA et Asie-Pacifique.

Les tableaux du présent rapport de gestion présentent les informations par segment d'activité de chaque région pour les périodes se terminant les 30 juin 2025 et 2024 au format allant jusqu'au niveau de l'EBIT normalisé, que la direction utilise pour surveiller la performance.

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de notre performance pour les périodes se terminant les 30 juin 2025 et 2024 (en million d'USD, à l'exception des volumes en millier d'hectolitres). Les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres internes.

Depuis 2024, la définition de croissance interne des produits a été modifiée pour limiter la hausse des prix en Argentine à 2% par mois au maximum (26.8% d'une année à l'autre). Des ajustements correspondants sont apportés à tous les éléments liés au compte de résultats dans les calculs de croissance interne via les changements dans le périmètre.

AB InBev au niveau mondial	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	285 837	(498)	-	(5 724)	279 615	(2.0)%
Produits	29 880	(131)	(1 786)	669	28 632	2.3%
Coûts des ventes	(13 419)	(39)	770	87	(12 602)	0.7%
Marge brute	16 461	(170)	(1 016)	755	16 029	4.6%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(9 248)	(19)	510	(55)	(8 812)	(0.6)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	334	13	(33)	69	383	20.8%
EBIT normalisé	7 547	(176)	(539)	769	7 601	10.3%
EBITDA normalisé	10 288	(174)	(691)	733	10 156	7.2%
Marge EBITDA normalisé	34.4%				35.5%	166 bps

Au cours du premier semestre de 2025, notre EBITDA normalisé a augmenté de 7.2% avec une expansion de la marge de 166 points de base, à 35.5%.

Les volumes consolidés ont régressé de 2.0%, les volumes de bières affichant une baisse de 2.3% et les volumes non-bières restant stables au cours du premier semestre de 2025. Les volumes ont été impactés par la faiblesse des secteurs et les performances en Chine et au Brésil.

Les produits consolidés ont augmenté de 2.3% à 28 632 millions d'USD, stimulés par une hausse des produits par hectolitre de 4.3%, en raison de choix disciplinés en matière de gestion des produits et de la premiumisation continue. Les produits combinés de nos méga-marques ont augmenté de 5.2%, sous l'impulsion de Corona.

Les coûts des ventes consolidés ont diminué de 0.7%, et ont augmenté de 1.4% par hectolitre, sous l'effet modéré des coûts défavorables de production.

Les frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux consolidés ont augmenté de 0.6%, en raison d'investissements accrus dans la vente et le marketing.

VOLUMES

Nos volumes rapportés comprennent les volumes des bières et des non-bières (principalement les boissons gazeuses non alcoolisées, les boissons spiritueuses et les boissons énergisantes). En outre, les volumes incluent non seulement les marques que nous possédons ou détenons sous licence, mais aussi les marques de tiers que nous brassons et les produits de tiers que nous commercialisons via notre réseau de distribution, notamment en Europe et en Amériques du Centre. Les volumes vendus via les activités mondiales d'exportation, qui comprennent notre siège administratif mondial et les activités d'exportation qui n'ont pas été affectées à nos régions, sont présentés séparément.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des volumes par région. Les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres internes.

En milliers d'hectolitres	2024	Scope	Croissance interne	2025	Croissance interne
Amérique du Nord	43 992	(474)	(1 299)	42 218	(3.0)%
Amériques du Centre	74 072	-	(169)	73 903	(0.2)%
Amérique du Sud	76 315	-	(1 226)	75 089	(1.6)%
EMEA	44 882	77	(35)	44 924	(0.1)%
Asie-Pacifique	46 444	(93)	(2 987)	43 365	(6.4)%
Exportations Globales et Sociétés Holding	132	(9)	(7)	116	(5.7)%
AB InBev au niveau mondial	285 837	(498)	(5 724)	279 615	(2.0)%

Amérique du Nord

Nos volumes ont reculé de 3.0%.

- **États-Unis** : nos ventes aux détaillants ont régressé de 3.5%, une performance supérieure à celle du secteur, selon nos estimations, et nos ventes aux grossistes ont régressé de 3.2%. Nous prévoyons une convergence des ventes aux détaillants et des ventes aux grossistes durant l'exercice. Notre dynamique a été stimulée par des investissements accrus et une exécution cohérente, notre portefeuille ayant réalisé des gains de parts de marché continus dans le secteur de la bière. Notre portefeuille de bières a été tiré par Michelob Ultra et Busch Light, qui ont continué à occuper les première et deuxième places en termes de gains de part de marché de volumes dans le secteur, selon Circana. Nous sommes le leader des bières sans alcool, notre portefeuille affichant une hausse des volumes dans le haut de la fourchette entre 20% et 30%, et nous sommes en tête du secteur en termes d'innovation, Michelob Ultra Zero et Busch Light Apple étant à ce jour les deux meilleures innovations réalisées cette année dans le secteur de la bière. Dans le segment Beyond Beer, nos boissons spiritueuses prêtes-à-boire ont enregistré une croissance des volumes dans le bas de la fourchette entre 20% et 30%, tirée par Cutwater et Nütrl.
- **Canada** : les volumes ont diminué dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, surpassant un secteur faible, selon nos estimations. Notre performance a été tirée par Michelob Ultra, Busch et Corona, qui ont été trois des cinq marques remportant le plus de part de marché en termes de volumes dans le secteur.

Amériques du Centre

Nos volumes ont reculé de 0.2%.

- **Mexique** : nos volumes affichent une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%. Nous menons la croissance dans les bières sans alcool, Corona Cero affichant une forte hausse à deux chiffres des volumes et étant désormais la marque de bière sans alcool n°1 dans le pays, selon Nielsen. Nous avons continué de faire progresser nos initiatives numériques, BEES Marketplace enregistrant une croissance de 36% en valeur brute des marchandises par rapport au premier semestre de 2024, et notre plateforme DTC numérique, TaDa Delivery, honorant plus de 2.2 millions de commandes, soit une hausse de 12% par rapport au premier semestre de 2024.
- **Colombie** : nos volumes affichent une croissance dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%. Nos marques de bière above core ont tiré notre performance vers le haut, enregistrant une hausse des volumes dans le milieu de la fourchette entre 0% et 10% et stimulant des volumes de bière records au premier semestre.
- **Pérou** : les volumes ont augmenté dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, le secteur de la bière ayant renoué avec la croissance au deuxième trimestre de 2025, soutenu par une météo normalisée et par un échelonnement des livraisons à Pâques.
- **Équateur** : nos volumes ont diminué dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%.

Amérique du Sud

Nos volumes ont reculé de 1.6%.

- **Brésil** : nos volumes ont diminué de 2.4%, les volumes de bière enregistrant une baisse de 4.0%, et les volumes des non-bières réalisant une hausse de 1.9%. Nos marques de bière premium et super premium ont tiré notre performance vers le haut au cours du premier semestre de 2025, enregistrant une croissance des volumes dans le haut de la fourchette entre 10% et 20%, stimulée par Corona, Stella Artois et Original. Notre portefeuille de choix équilibrés a soutenu une croissance régulière, les volumes de nos marques de bière sans-alcool enregistrant une croissance dans le milieu de la fourchette entre 20% et 30% soutenue par Brahma 0.0 et Corona Cero, et Stella Artois Gluten Free ayant plus que doublé au cours du deuxième trimestre de 2025. Bien que nous poursuivions nos investissements pour augmenter la puissance de notre portefeuille de marques, les volumes mainstream ont régressé au cours du deuxième trimestre de 2025, impactés par un secteur faible. La performance des non-bières a été tirée vers le haut par notre portefeuille de boissons à faible teneur en sucre et sans sucre, qui affiche une hausse des volumes dans le milieu de la fourchette entre 20% et 30%. Nous avons continué de faire progresser nos initiatives numériques, la valeur brute des marchandises de BEES Marketplace enregistrant une croissance de 72% par rapport au premier semestre de 2024, et notre plateforme DTC numérique, Zé Delivery, atteignant 5.3 millions d'utilisateurs actifs mensuels.
- **Argentine** : nos volumes ont enregistré un recul dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, les tendances de volumes s'améliorant au deuxième trimestre par rapport au premier trimestre de 2025. Les volumes de bières ont diminué dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, le secteur ayant renoué avec la croissance au deuxième

trimestre de 2025, malgré une demande générale des consommateurs qui reste affectée par les pressions inflationnistes.

EMEA

Nos volumes ont reculé de 0.1%.

- **Europe** : les volumes ont régressé dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, surpassant le secteur sur 5 de nos 6 marchés clés, selon nos estimations. Les volumes du secteur dans notre empreinte ont été estimés comme étant stables au cours du deuxième trimestre de 2025, ce qui constitue une amélioration par rapport au trimestre précédent, la bière remportant des parts de marché dans les ventes totales d'alcool. Nous avons poursuivi la premiumisation de notre portefeuille. Notre performance a été stimulée par nos méga-marques, en particulier Corona, qui affiche une hausse des volumes dans le haut de la fourchette entre 0% et 10%, et Stella Artois, qui a mené avec succès la campagne Perfect Serve aux tournois de tennis de Roland Garros et de Wimbledon. Notre portefeuille de bières sans alcool a enregistré une augmentation des volumes dans le milieu de la fourchette entre 20% et 30%, tirée par Corona Cero qui a réalisé une forte croissance à deux chiffres des volumes. Au Royaume-Uni, à compter de janvier 2025, nous avons renforcé notre portefeuille avec l'ajout de la marque San Miguel.
- **Afrique du Sud** : les volumes affichent une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, surpassant le secteur dans les segments bière et Beyond Beer, selon nos estimations. Notre performance a été tirée vers le haut par nos marques de bière premium et super premium, qui ont enregistré une croissance des volumes dans le bas de la fourchette entre 10% et 20%, sous l'impulsion de Corona et Stella Artois, et par la résilience continue de nos marques core qui ont connu une légère baisse des volumes. Dans le Beyond Beer, notre portefeuille a enregistré une croissance des volumes dans le milieu de la fourchette entre 0% et 10%.
- **Afrique hors Afrique du Sud** : au Nigeria, les volumes de bières affichent une baisse dans le haut de la fourchette entre 0% et 10%, impactés par un secteur faible. Sur nos autres marchés en Afrique, nos volumes totaux affichent une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, sous l'impulsion de la Tanzanie et du Mozambique.

Asie-Pacifique

Nos volumes ont reculé de 6.4%.

- **Chine** : les volumes ont baissé de 8.2%, sous-performant le secteur selon nos estimations, notre performance ayant été impactée par la faiblesse persistante dans nos régions et canaux clés. Nous restons concentrés sur la mise en œuvre de notre stratégie, axée sur la premiumisation, l'expansion géographique et des canaux, ainsi que sur la transformation numérique. Nous avons continué de renforcer notre exécution dans le canal de consommation à domicile, d'augmenter les investissements marketing et d'accélérer notre expansion de ce canal. Nos activations de marketing comprenaient les activations pour le Nouvel An chinois et une image remaniée de la marque pour Budweiser, une nouvelle campagne intégrée pour Harbin Zero Sugar avec la NBA et une nouvelle campagne intégrée pour Budweiser avec la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA et une image remaniée de la marque Harbin. La plateforme BEES est présente dans plus de 320 villes, nous permettant d'optimiser notre accès au consommateur et de renforcer nos relations avec les clients.
- **Corée du Sud** : les volumes sont restés stables.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES PAR RÉGION

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de la performance de chaque région, pour la période se terminant le 30 juin 2025 (en millions d'USD, à l'exception des volumes en milliers d'hectolitres) et les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres de croissance interne.

AB InBev au niveau mondial	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	285 837	(498)	-	(5 724)	279 615	(2.0)%
Produits	29 880	(131)	(1 786)	669	28 632	2.3%
Coûts des ventes	(13 419)	(39)	770	87	(12 602)	0.7%
Marge brute	16 461	(170)	(1 016)	755	16 029	4.6%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(9 248)	(19)	510	(55)	(8 812)	(0.6)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	334	13	(33)	69	383	20.8%
EBIT normalisé	7 547	(176)	(539)	769	7 601	10.3%
EBITDA normalisé	10 288	(174)	(691)	733	10 156	7.2%
Marge EBITDA normalisé	34.4%				35.5%	166 bps

Amérique du Nord	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	43 992	(474)	-	(1 299)	42 218	(3.0)%
Produits	7 457	(126)	(38)	(85)	7 208	(1.2)%
Coûts des ventes	(3 150)	91	13	100	(2 947)	3.3%
Marge brute	4 307	(35)	(25)	14	4 261	0.3%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 186)	(8)	14	7	(2 174)	0.3%
Autres produits/(charges) d'exploitation	(8)	-	1	31	23	-
EBIT normalisé	2 112	(43)	(10)	51	2 110	2.5%
EBITDA normalisé	2 464	(43)	(12)	50	2 459	2.0%
Marge EBITDA normalisé	33.0%				34.1%	108 bps

Amériques du Centre	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	74 072	-	-	(169)	73 903	(0.2)%
Produits	8 574	(25)	(799)	374	8 124	4.4%
Coûts des ventes	(3 179)	(30)	273	70	(2 866)	2.2%
Marge brute	5 395	(55)	(526)	444	5 258	8.3%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 065)	16	192	(42)	(1 898)	(2.1)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	23	-	(2)	(7)	14	(31.2)%
EBIT normalisé	3 353	(38)	(336)	395	3 374	11.9%
EBITDA normalisé	4 105	(38)	(404)	344	4 007	8.4%
Marge EBITDA normalisé	47.9%				49.3%	186 bps

Amérique du Sud	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	76 315	-	-	(1 226)	75 089	(1.6)%
Produits	6 018	13	(900)	375	5 507	6.2%
Coûts des ventes	(3 013)	(99)	461	(113)	(2 764)	(3.7)%
Marge brute	3 005	(86)	(438)	262	2 743	8.7%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 917)	(26)	287	(57)	(1 712)	(2.9)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	215	3	(30)	14	201	6.9%
EBIT normalisé	1 304	(109)	(181)	219	1 233	17.2%
EBITDA normalisé	1 834	(106)	(262)	233	1 699	12.9%
Marge EBITDA normalisé	30.5%				30.9%	188 bps

EMEA	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	44 882	77	-	(35)	44 924	(0.1)%
Produits	4 228	1	16	209	4 454	5.0%
Coûts des ventes	(2 215)	13	(5)	(72)	(2 280)	(3.3)%
Marge brute	2 014	14	11	136	2 174	6.8%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 305)	(37)	(9)	(20)	(1 371)	(1.5)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	79	11	0	11	101	12.5%
EBIT normalisé	787	(13)	2	128	904	16.5%
EBITDA normalisé	1 290	(13)	5	142	1 424	11.1%
Marge EBITDA normalisé	30.5%				32.0%	177 bps

Asie-Pacifique	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	46 444	(93)	-	(2 987)	43 365	(6.4)%
Produits	3 383	(7)	(65)	(203)	3 108	(6.0)%
Coûts des ventes	(1 583)	(9)	29	108	(1 456)	6.8%
Marge brute	1 800	(16)	(37)	(95)	1 652	(5.3)%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(994)	(2)	21	35	(941)	3.5%
Autres produits/(charges) d'exploitation	56	0	(0)	(15)	41	(26.7)%
EBIT normalisé	861	(18)	(16)	(75)	752	(8.8)%
EBITDA normalisé	1 186	(18)	(21)	(90)	1 056	(7.7)%
Marge EBITDA normalisé	35.0%				34.0%	(62) bps

Exportations Globales et Sociétés Holding	1S24	Scope	Variation des devises	Croissance interne	1S25	Croissance interne
Volumes	132	(9)	-	(7)	116	(5.7)%
Produits	221	12	0	(2)	231	(0.8)%
Coûts des ventes	(279)	(5)	(1)	(5)	(290)	(2.1)%
Marge brute	(59)	7	(1)	(7)	(59)	(10.1)%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(781)	38	5	22	(716)	3.0%
Autres produits/(charges) d'exploitation	(31)	0	(2)	35	2	-
EBIT normalisé	(870)	45	2	51	(773)	6.1%
EBITDA normalisé	(590)	45	2	54	(489)	9.9%

PRODUITS

Nos produits consolidés ont augmenté de 2.3% à 28 632 millions d'USD, stimulés par une hausse des produits par hectolitre de 4.3% au cours du premier semestre de 2025 grâce à nos choix disciplinés en matière de gestion des produits et la premiumisation continue.

COÛTS DES VENTES

Nos coûts des ventes ont diminué de 0.7%, et ont augmenté de 1.4% par hectolitre, sous l'effet modéré des coûts défavorables de production.

CHARGES D'EXPLOITATION

Nos charges d'exploitation totales ont diminué de 0.2% au premier semestre de 2025, principalement en raison de la hausse des investissements en ventes et marketing.

BÉNÉFICE D'EXPLOITATION NORMALISÉ AVANT AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (EBITDA NORMALISÉ)

Notre EBITDA normalisé a augmenté de 7.2% à 10 156 millions d'USD, avec une marge de 35.5%, ce qui représente un accroissement de 166 points de base, stimulé par des choix disciplinés en matière de gestion des produits et la premiumisation continue, ainsi que par des gains d'efficacité sur les coûts de production et une gestion des frais généraux rigoureuse, contribuant à la croissance dans quatre des cinq régions où nous opérons.

Les écarts entre les marges de l'EBITDA normalisé par région sont dus à un certain nombre de facteurs comme les différents parcours de commercialisation, la part des emballages consignés dans les ventes de la région et le portefeuille de produits premium.

RÉCONCILIATION ENTRE L'EBITDA NORMALISÉ ET LE BÉNÉFICE ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DES CAPITAUX PROPRES

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé sont des indicateurs que nous utilisons pour démontrer la performance sous-jacente de la société.

L'EBITDA normalisé est calculé sans tenir compte des effets suivants du bénéfice attribuable aux porteurs de nos capitaux propres : (i) participations ne donnant pas le contrôle, (ii) impôts sur le résultat, (iii) quote-part dans le résultat des entreprises associées, (iv) éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées, (v) coûts ou produits financiers nets non sous-jacents, (vi) coûts financiers nets, (vii) éléments non sous-jacents dans l'EBIT (y compris les dépréciations non sous-jacentes) et (viii) amortissements et dépréciations.

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé ne sont pas des indicateurs de comptabilité conformes aux normes comptables IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres en tant qu'indicateur de performance opérationnelle ou comme une alternative au flux de trésorerie en tant qu'indicateur de liquidité. Il n'existe pas de méthode de calcul standard pour l'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé et nos définitions de l'EBITDA normalisé et de l'EBIT normalisé peuvent différer de celles d'autres entreprises.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin				
Millions d'USD		Notes	2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev			3 824	2 564
Participations ne donnant pas le contrôle			744	672
Bénéfice de la période			4 568	3 236
Impôts sur le résultat		9	1 404	1 546
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		13	(135)	(137)
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées		7 / 13	(9)	(104)
Coûts financiers nets		8	2 046	2 357
(Produits)/coûts financiers nets non sous-jacents		8	(368)	530
Éléments non sous-jacents dans l'EBIT (y compris dépréciations non sous-jacentes)		7	94	119
EBIT normalisé			7 601	7 547
Amortissements et dépréciations (hors dépréciations non sous-jacentes)		10	2 555	2 741
EBITDA normalisé			10 156	10 288

Les éléments non sous-jacents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de la société. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de la société de par leur taille ou nature. Les détails sur la nature des éléments non sous-jacents sont fournis à la Note 7 *Éléments non sous-jacents*.

IMPACT DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Les taux de change des devises étrangères ont un impact significatif sur nos états financiers. Le tableau suivant¹ présente le pourcentage de nos produits et de notre EBITDA normalisé par devise :

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin	Produits		EBITDA normalisé	
	2025	2024	2025	2024
Dollar américain	26.0%	25.5%	20.7%	20.7%
Real brésilien	14.1%	15.5%	12.9%	14.1%
Peso mexicain	12.7%	13.7%	18.2%	19.8%
Yuan chinois	7.7%	8.2%	8.6%	9.6%
Euro	6.0%	5.7%	3.3%	2.6%
Peso colombien	5.0%	4.8%	6.7%	6.5%
Rand sud-africain	4.2%	3.9%	4.3%	4.2%
Sol péruvien	3.4%	3.1%	5.6%	5.1%
Dollar canadien	3.0%	3.0%	3.0%	3.0%
Peso argentin ²	2.6%	2.7%	1.3%	1.8%
Peso dominicain	2.1%	2.1%	3.5%	3.3%
Livre sterling	2.0%	2.0%	1.3%	1.2%
Won sud-coréen	2.0%	2.0%	1.9%	2.1%
Autres	9.0%	7.8%	8.6%	6.1%

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

² Le traitement comptable de l'hyperinflation a été adopté en 2018 pour rapporter les activités argentines de la société.

BÉNÉFICE

Le bénéfice sous-jacent (bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev hors éléments non sous-jacents et impact de l'hyperinflation) était de 3 556 millions d'USD (BPA sous-jacent 1.79 USD) au cours du premier semestre de 2025, par rapport à 3 320 millions d'USD pour le premier semestre de 2024 (BPA sous-jacent 1.66 USD) (voir Note 16 *Modifications des capitaux propres et bénéfice par action* pour plus d'informations).

Le bénéfice attribuable aux porteurs de nos capitaux propres pour les six premiers mois de 2025 était de 3 824 millions d'USD, comparé à 2 564 millions d'USD pour les six premiers mois de 2024, et comprend les impacts suivants :

- **Coût financier net (hors éléments financiers nets non sous-jacents) :** 2 046 millions d'USD au premier semestre de 2025 comparé à 2 357 millions d'USD au premier semestre de 2024.
- **Produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents :** 368 millions d'USD de produits au premier semestre de 2025 comparé à 530 millions d'USD de coûts au premier semestre de 2024. Au premier semestre de 2025, le gain de 339 millions d'USD correspond à des ajustements à la valeur de marché sur des instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions, et sur des instruments dérivés conclus pour couvrir les actions émises dans le cadre de regroupements avec Grupo Modelo et SAB (30 juin 2024 : 507 millions d'USD de perte). Au premier semestre de 2025, nous avons également enregistré 29 millions d'USD de gain lié à la finalisation d'offres publiques d'achat d'obligations émises par la société et certaines de ses filiales (30 juin 2024 : gain de 43 millions d'USD).
- **Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées :** 9 millions d'USD au premier semestre de 2025 comparé à 104 millions d'USD au premier semestre de 2024 en raison de l'adoption par notre entreprise associée Anadolu Efes de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation sur ses résultats de 2023.
- **Éléments non sous-jacents impactant le bénéfice d'exploitation :** 94 millions d'USD de coûts non sous-jacents (30 juin 2024 : 119 millions d'USD) constitués de 47 millions d'USD de coûts de restructuration (30 juin 2024 : 59 millions d'USD) et de 47 millions d'USD de coûts liés à la cession d'activités et à la vente d'actifs (y compris les pertes de valeur) (30 juin 2024 : 60 millions d'USD).
- **Impôts sur le résultat :** 1 404 millions d'USD au premier semestre de 2025 avec un taux d'imposition effectif de 24.1%, comparé à 1 546 millions d'USD au premier semestre de 2024 avec un taux d'imposition effectif de 34.1%. Le taux d'imposition effectif du premier semestre de 2025 a été positivement impacté par des gains non imposables provenant des instruments dérivés liés à la couverture de nos programmes de paiements fondés sur des actions et à la couverture des actions émises dans le cadre du regroupement avec Grupo Modelo et SAB, alors que le taux d'imposition effectif du premier semestre de 2024 était négativement impacté par des pertes non déductibles provenant de ces instruments dérivés. En outre, le taux d'imposition effectif du premier semestre de 2024 comprend (133) millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacentes, reflétant principalement l'impact net de (240) millions d'USD (4.5 milliards de rands sud-africains) suite à la résolution des matières fiscales en Afrique du Sud et à la reprise de provisions fiscales. Le taux d'imposition effectif normalisé était de 25.6% en 2025 par rapport à 27.2% en 2024.
- **Bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :** 744 millions d'USD au premier semestre de 2025 comparé à 672 millions d'USD au premier semestre de 2024.

Situation et ressources financières

FLUX DE TRÉSORERIE

Millions d'USD	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 704	2 568
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 306)	(1 732)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(5 837)	(3 313)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 438)	(2 476)

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Millions d'USD	2025	2024
Bénéfice	4 568	3 236
Intérêts, impôts et éléments non-cash inclus dans le bénéfice	5 736	7 588
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions	10 304	10 824
Changement du fonds de roulement	(3 655)	(4 170)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions	(278)	(251)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(3 801)	(3 958)
Dividendes reçus	135	123
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 704	2 568

Notre flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a atteint 2 704 millions d'USD au premier semestre de 2025 comparé à 2 568 millions d'USD au premier semestre de 2024. Cette augmentation a été stimulée par des changements du fonds de roulement pour le premier semestre de 2025 par rapport au premier semestre de 2024. Les changements du fonds de roulement au premier semestre de 2025 et de 2024 reflètent la hausse des niveaux de fonds de roulement de fin juin par rapport aux niveaux de fin d'année, en raison des fluctuations saisonnières.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Millions d'USD	2025	2024
Dépenses d'investissement nettes	(1 350)	(1 684)
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie	(4)	(19)
Cession/(acquisition) d'autres actifs	47	(29)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 306)	(1 732)

Notre flux de trésorerie sortant provenant des activités d'investissement s'élevait à 1 306 millions d'USD au premier semestre de 2025, par rapport à un flux de trésorerie sortant de 1 732 millions d'USD au premier semestre de 2024. La baisse des flux de trésorerie sortants provenant d'activités d'investissement était due principalement à des niveaux inférieurs des dépenses d'investissement nettes en 2025 par rapport à 2024.

Nos dépenses d'investissement nettes s'élevaient à 1 350 millions d'USD au premier semestre de 2025 et à 1 684 millions d'USD au premier semestre de 2024. Sur les dépenses d'investissement totales de 2025, environ 34% ont été utilisées pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, 51% ont été consacrées à des investissements logistiques et commerciaux, et 15% ont servi à renforcer les capacités administratives ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Millions d'USD	2025	2024
(Remboursements)/émissions d'emprunts	68	1 124
Dividendes payés	(3 147)	(2 142)
Rachat d'actions	(1 901)	(838)
Paiements en vertu des contrats de location	(354)	(406)
Instruments financiers dérivés	114	(172)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle	(314)	(414)
Autres flux de trésorerie	(303)	(465)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(5 837)	(3 313)

Notre flux de trésorerie sortant provenant des activités de financement s'élevait à 5 837 millions d'USD au premier semestre de 2025, par rapport à un flux de trésorerie sortant de 3 313 millions d'USD au premier semestre de 2024. L'augmentation s'explique principalement par la finalisation de notre programme de rachat d'actions à hauteur de 2 milliards d'USD, par une augmentation de notre versement de dividendes et par des émissions d'emprunts inférieurs en 2025 par rapport à 2024.

Au 30 juin 2025, nous disposions d'une liquidité totale de 17.5 milliards d'USD, dont 7.4 milliards d'USD de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme dans des titres d'emprunt, moins les découverts bancaires et 10.1 milliards d'USD disponibles sous la forme de lignes de crédit à long terme. Bien que nous puissions emprunter ces

montants pour combler nos besoins en liquidité, nous comptons essentiellement sur les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles pour financer les activités de la société.

RESSOURCES EN CAPITAUX ET CAPITAUX PROPRES

Notre endettement net s'élevait à 68.1 milliards d'USD au 30 juin 2025 comparé à 60.6 milliards d'USD au 31 décembre 2024.

La dette nette est définie comme la somme des emprunts courants et non courants portant intérêts, augmentée des découverts bancaires et diminuée des titres d'emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. L'endettement net est un indicateur de performance financière utilisé par la direction pour souligner les modifications apportées à l'état général des liquidités de la société. Nous pensons que l'endettement net est pertinent pour les investisseurs puisqu'il s'agit de l'un des indicateurs principaux utilisés par notre direction pour évaluer notre progression vers le désendettement, notre ratio endettement net/EBITDA normalisé optimal étant d'environ 2x.

Notre endettement net a augmenté de 7.4 milliards d'USD au 30 juin 2025, par rapport au 31 décembre 2024. Hormis des résultats opérationnels nets de dépenses d'investissement, l'endettement net a été essentiellement impacté par le paiement d'intérêts et d'impôts (hausse de l'endettement net de 3.7 milliards d'USD), par le paiement relatif au rachat d'actions d'AB InBev et d'Ambev (hausse de l'endettement net de 2.2 milliards d'USD), par les versements de dividendes aux actionnaires d'AB InBev et d'Ambev (hausse de l'endettement net de 3.1 milliards d'USD) et par l'effet de change sur l'endettement net (hausse de l'endettement net de 2.8 milliards d'USD).

Le ratio endettement net / EBITDA normalisé a augmenté, passant de 2.89x pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2024 à 3.27x pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2025. Notre structure de capital optimale est un ratio endettement net/EBITDA normalisé d'environ 2x et nous continuerons à gérer de manière proactive notre portefeuille de dettes.

Les capitaux propres consolidés attribuables aux porteurs de nos capitaux propres au 30 juin 2025 s'élevaient à 80 671 millions d'USD, par rapport à 78 237 millions d'USD au 31 décembre 2024. La hausse nette des capitaux propres est liée au bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres et à des gains de change résultant de la conversion d'activités à l'étranger essentiellement dues à l'effet combiné de l'appréciation des taux de change à la clôture du peso mexicain, du peso colombien, du sol péruvien, du real brésilien et du rand sud-africain, qui a entraîné un écart net de conversion de devises de 2 694 millions d'USD au 30 juin 2025 (augmentation des capitaux propres).

Des informations détaillées sur les prêts et emprunts portant intérêts, les calendriers de remboursement et le risque de liquidité sont présentées à la Note 17 *Emprunts portant intérêts* et à la Note 19 *Risques provenant d'instruments financiers*.

Au 30 juin 2025, la cote de solvabilité attribuée à la société par Standard & Poor's était A- pour les obligations à long terme et A-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective positive, et la cote de solvabilité attribuée à la société par Moody's Investors Service était A3 pour les obligations à long terme et P-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective positive.

Risques et incertitudes

Sous l'entente explicite que la liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels AB InBev est confrontée sont décrits ci-après. Des risques additionnels dont AB InBev n'a actuellement pas connaissance peuvent exister. En outre, il peut y avoir certains risques qu'AB InBev estime être non significatifs aujourd'hui, mais qui pourraient s'avérer in-fine avoir un effet préjudiciable. De plus, si et dans la mesure où un des risques décrits ci-dessous se réalise, il peut se réaliser en combinaison avec d'autres risques, ce qui augmenterait l'effet préjudiciable de ces risques. L'ordre dans lequel les facteurs de risques sont présentés ci-dessous n'est pas indicatif de la probabilité de leur survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences financières.

Les activités, la situation financière, et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été et pourraient continuer à être affectés négativement par les risques liés à la faiblesse et à l'incertitude économiques mondiales, régionales et locales, y compris ceux résultant d'un ralentissement économique, d'une récession, des taux de change, de l'inflation, de l'instabilité géopolitique, des droits douaniers mondiaux actuels et futurs, de l'augmentation des prix de l'énergie, des crises de santé publique, des changements dans les politiques gouvernementales et/ou de l'augmentation des taux d'intérêt. La consommation de bière et d'autres boissons alcoolisées et non alcoolisées dans de nombreuses juridictions où AB InBev exerce ses activités est étroitement liée aux conditions économiques générales et à l'évolution du revenu disponible. Des conditions macroéconomiques difficiles sur les marchés clés d'AB InBev ont affecté négativement la demande pour les produits d'AB InBev dans le passé et pourraient à l'avenir avoir un effet négatif important sur la demande pour les produits d'AB InBev, ce qui pourrait à son tour entraîner une baisse des revenus et des bénéfices. La réduction des dépenses publiques et la volatilité des marchés financiers et des taux de change peuvent avoir pour effet d'accroître encore l'incertitude économique et d'éroder le pouvoir d'achat des consommateurs. La volatilité des monnaies du monde entier par rapport au dollar américain peut exercer une pression significative sur l'économie mondiale et des effets de change défavorables pourraient créer une volatilité dans les résultats financiers d'AB InBev. Des effets de change transactionnels défavorables pourraient augmenter le coût de certains produits ou services libellés en dollars américains en termes de monnaies locales, ce qui pourrait éroder le pouvoir d'achat des consommateurs dans les pays où AB InBev opère. Une importante détérioration des conditions économiques pourrait également amener les fournisseurs, distributeurs et autres partenaires tiers d'AB InBev à rencontrer des difficultés financières ou opérationnelles qu'ils ne pourraient pas surmonter, ce qui compromettrait leur capacité à remplir leurs obligations envers AB InBev, auquel cas l'activité et les résultats d'exploitation d'AB InBev pourraient être affectés défavorablement.

La poursuite ou l'aggravation des niveaux de perturbation et de volatilité des marchés des capitaux et du crédit observés dans un passé récent pourrait avoir un effet négatif sur la capacité d'AB InBev à accéder à des capitaux, sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ainsi que sur le prix de marché de ses actions et de ses certificats américains représentatifs d'actions (ADS).

Les résultats d'exploitation d'AB InBev sont soumis aux fluctuations des taux de change. Toute variation des taux de change entre les monnaies fonctionnelles des sociétés d'exploitation d'AB InBev et le dollar américain aura une incidence sur son compte de résultat consolidé et son état de situation financière lorsque les résultats de ces sociétés d'exploitation seront convertis en dollar américain pour l'établissement des comptes étant donné que les risques de conversion ne sont pas couverts. Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune assurance que les politiques en place pour gérer les prix des matières premières et les risques de change liés aux transactions dans le but de protéger l'exposition d'AB InBev à ceux-ci seront en mesure de couvrir efficacement les effets d'une telle exposition au change des devises, spécialement sur le long terme. En outre, les instruments financiers utilisés dans le but d'atténuer le risque de change et tous les autres efforts réalisés pour mieux faire correspondre les passifs d'AB InBev en devises à ses flux de trésorerie pourraient entraîner une augmentation des coûts.

L'activité, les performances financières et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été, et pourraient continuer à être affectés défavorablement par les conflits militaires et leurs conséquences. L'activité, les performances financières et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été affectés défavorablement par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. En avril 2022, AB InBev a annoncé sa décision de vendre sa participation minoritaire dans la *joint venture* AB InBev Efes, a décomptabilisé l'investissement et a déclaré une charge de dépréciation sans effet sur la trésorerie de 1,1 milliard d'USD dans les éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées au 30 juin 2022. Dans le cadre du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine, diverses autorités gouvernementales, y compris dans l'Union européenne et aux États-Unis, ont imposé des sanctions et d'autres mesures restrictives à l'encontre de la Russie, y compris des contrôles à l'exportation et des restrictions à l'exercice de certaines activités en Russie ou favorisant des entreprises russes. En raison du conflit et des réactions internationales qu'il a suscitées, les autorités russes ont également imposé diverses restrictions économiques et financières, notamment des contrôles des changes et des restrictions sur les transactions avec des parties non russes. La mise en œuvre ou

l'extension de ces sanctions, restrictions commerciales, contrôles des exportations et des devises et autres mesures restrictives, en ce compris la gestion temporaire des activités russes d'AB InBev Efes annoncée par décret présidentiel russe le 30 décembre 2024, a empêché AB InBev de céder de sa participation minoritaire dans les entreprises russes ou pour AB InBev Efes de transférer des liquidités de la Russie vers d'autres juridictions. Tout manquement aux sanctions et restrictions applicables pourrait exposer AB InBev à des sanctions réglementaires et à un risque réputationnel. AB InBev a annoncé avoir conclu un accord en vertu duquel Anadolu Efes acquerra la participation d'AB InBev dans les activités russes d'AB InBev Efes et AB InBev acquerra la participation d'Anadolu Efes dans les activités ukrainiennes d'AB InBev Efes. La transaction était soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et gouvernementales requises, qui n'ont pas encore été obtenues. Il n'existe aucune garantie quant à l'issue de la transaction. Ces développements ont eu, et peuvent continuer à avoir, un impact négatif sur les activités, les performances financières et les résultats d'exploitation de la société, et pourraient nuire à sa réputation.

Les conséquences géopolitiques et économiques plus larges du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine, et au Moyen- Orient, notamment le conflit dans la Mer Rouge, pourraient avoir pour effet d'accroître d'autres risques décrits dans le présent document, y compris, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, les effets négatifs sur les conditions économiques et politiques des principaux marchés d'AB InBev, de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et des augmentations des prix des matières premières et de l'énergie avec des répercussions inflationnistes mondiales, des sanctions et des mesures restrictives supplémentaires, un risque accru de cyber-incidents ou d'autres perturbations des systèmes d'information d'AB InBev, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev. L'incidence définitive de ces perturbations dépend également d'événements échappant à la connaissance ou au contrôle d'AB InBev, y compris la portée et la durée du conflit et les actions prises par des parties autres qu'AB InBev pour y répondre, et ne peut être prédite.

AB InBev peut ne pas être en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ses futurs besoins en capitaux ou en refinancement et pourrait faire face à des risques financiers en raison de son niveau d'endettement et de conditions de marché incertaines. AB InBev pourrait être obligée à lever des fonds supplémentaires pour ses besoins futurs en capitaux ou de refinancer sa dette actuelle soit par un financement public ou privé, soit par des relations stratégiques ou autres accords et il ne peut y avoir aucune assurance que le financement, si nécessaire, puisse être disponible à des conditions intéressantes. Bien qu'AB InBev a diminué son niveau de dette ces dernières années, cela pourrait avoir des conséquences significatives pour AB InBev, y compris (i) augmenter sa vulnérabilité face aux difficultés économiques générales et à l'environnement économique du secteur, (ii) limiter sa flexibilité dans la planification ou la réaction aux évolutions des activités et du secteur dans lequel elle opère, (iii) altérer sa capacité à obtenir des financements supplémentaires dans le futur et limiter sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement et ses dépenses en capital futurs, limiter sa capacité à entreprendre dans le futur des acquisitions ou des développements d'activités ou compromettre sa capacité à optimiser la réalisation de ses actifs et à concrétiser pleinement ses opportunités, (iv) obliger AB InBev à augmenter son capital (éventuellement dans le cadre de conditions de marché défavorables), (v) en limitant sa capacité à verser des dividendes ou à poursuivre d'autres distributions de capital aux actionnaires, et (vi) résulter pour AB InBev en un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents moins endettés. La capacité d'AB InBev à rembourser et à renégocier sa dette en cours sera tributaire de l'état du marché. Des conditions défavorables, en ce compris l'importante volatilité des prix, la dislocation et l'interruption de liquidité dans les marchés de crédit au niveau mondial ces dernières années, ainsi que la pression à la baisse sur les cours des actions et la capacité de crédit de certains émetteurs sans tenir compte de leur force financière sous-jacente, pourraient augmenter les coûts au-delà de ce qui est actuellement budgété. Ces coûts pourraient avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie d'AB InBev et/ou ses résultats d'exploitation. Le niveau d'endettement de la société peut également avoir une incidence sur sa décision ou sa capacité à poursuivre certaines priorités en matière d'allocation du capital. Bien qu'AB InBev s'efforce d'allouer de manière dynamique son excédent de flux de trésorerie disponible (restant après les investissements dans son activité) afin d'équilibrer son endettement, de restituer des liquidités aux actionnaires (y compris par le financement de rachats d'actions) et de procéder à des fusions et acquisitions sélectives, le niveau d'endettement de la société peut restreindre le montant des dividendes qu'elle verse.

En plus, une révision à la baisse du crédit rating d'AB InBev pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur l'aptitude d'AB InBev à financer ses activités courantes ou à refinancer son endettement existant. En outre, dans l'hypothèse d'une incapacité d'AB InBev à refinancer tout ou une partie de ses obligations financières à leur échéance ou échouerait à mobiliser des capitaux propres supplémentaires ou des financements par endettement ou, en cas de nécessité, à réaliser des produits par des ventes d'actifs, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La capacité des filiales d'AB InBev à remonter de la trésorerie peut être soumise à diverses conditions et limitations, en ce compris mais sans s'y limiter, les contrôles et restrictions monétaires, les principes comptables et l'illiquidité, l'inconvertibilité ou la non-transférabilité d'une monnaie donnée. Certaines filiales d'AB InBev, y compris Ambev, peuvent être tenues de garantir l'exécution de leurs obligations potentielles dans le cadre de certains accords et

procédures judiciaires. Si ces filiales éprouvent des difficultés à obtenir ou à renouveler les instruments financiers nécessaires pour garantir leur exécution et si AB InBev ne fournit pas de garanties en ce qui concerne leurs obligations au titre de ces instruments financiers, ces filiales peuvent être tenues de payer des frais plus élevés, de fournir des garanties supplémentaires ou d'utiliser une partie substantielle de leur trésorerie pour garantir ces obligations, ce qui peut avoir un effet négatif sur leurs flux de trésorerie disponibles et leur liquidité et sur la capacité ultérieure d'AB InBev à recevoir des liquidités en amont. L'incapacité d'obtenir des flux de trésorerie suffisants de ses filiales nationales et étrangères et de ses sociétés affiliées pourrait impacter négativement la capacité d'AB InBev à payer des dividendes et avoir par ailleurs un impact négatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Tout changement quant à la disponibilité ou au prix des matières premières, des marchandises, de l'énergie et de l'eau, y compris suite à l'instabilité géopolitique, aux pressions inflationnistes, aux fluctuations monétaires, aux contraintes en matière d'approvisionnement et augmentations des droits douaniers mondiaux sur ces matières premières et marchandises, comme l'aluminium, pourrait avoir un effet préjudiciable sur les résultats ou opérations d'AB InBev dans la mesure où AB InBev ne réussit pas à gérer adéquatement les risques inhérents à une telle volatilité, y compris si les arrangements de couverture et autres dérivés conclus par AB InBev ne couvrent pas effectivement ou totalement contre les risques de change et les changements dans les prix des marchandises. AB InBev a connu une hausse des coûts des produits de base, des matières premières et de la logistique en ces dernières années, ce qui pourrait se poursuivre. Les prix de l'énergie ont été soumis à une forte volatilité dans un passé récent, et pourraient l'être à nouveau à l'avenir. Des prix de l'énergie élevés sur une période prolongée et des perturbations ou des contraintes affectant la disponibilité des services de transport, en ce compris maritimes, pourraient impacter le prix ou la disponibilité des matières premières ou des produits de base nécessaires aux produits d'AB InBev, et avoir un impact négatif sur les opérations d'AB InBev. AB InBev pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ses prix pour compenser ces coûts accrus ou d'augmenter ses prix sans connaître une réduction des volumes, revenus ou du bénéfice d'exploitation.

La publicité négative entourant la société, ses marques, ses activités, ses campagnes publicitaires, son personnel ou ses partenaires commerciaux, et la perception par les consommateurs de la réponse ou l'absence de réponse de la société aux questions politiques et sociales ou aux autres événements pourraient nuire à sa réputation ou à l'image et la réputation de ses marques, diminuer la demande de ses produits et affecter défavorablement les activités de la société, sa situation financière et/ou le prix de marché de ses actions et de ses certificats américains représentatifs d'actions (ADS). La réputation d'AB InBev et l'image et la réputation de ses marques pourraient être affectées par la perception qu'ont les consommateurs de son soutien, de son association, de son absence de soutien ou de sa désapprobation à l'égard de certaines causes, groupes ou individus. En outre, les campagnes, actions ou déclarations menées par des activistes ou d'autres personnalités publiques, qu'elles soient justifiées ou non, associant la société, son personnel, sa chaîne d'approvisionnement, ses produits ou ses partenaires commerciaux à un manquement à des normes éthiques, commerciales, environnementales, sociales et de gouvernance élevées, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme, les conditions de travail et la santé et la sécurité des employés, qu'ils soient réels ou perçus, pourraient avoir un impact négatif sur la réputation de la société ou sur l'image et la réputation de ses marques. Les médias sociaux, qui accélèrent et amplifient potentiellement la portée de la publicité négative, peuvent accroître les difficultés à répondre aux allégations négatives, même si ces allégations sont fausses. Les relations de *sponsoring* et les partenariats promotionnels d'AB InBev peuvent également l'exposer à une publicité négative en raison d'une conduite réelle ou présumée, ou de la perception par les consommateurs des opinions sociopolitiques exprimées par ses partenaires promotionnels ou par des personnes et entités associées aux organisations qu'AB InBev sponsorise ou soutient. Les réclamations ou la publicité négatives concernant les partenaires de parrainage ou de promotion de la société, y compris à la suite de leurs activités qui nuisent à leur image publique ou à leur réputation, pourraient également avoir un effet négatif sur la réputation d'AB InBev ou sur l'image et la réputation de ses marques. Ces facteurs et d'autres ont réduit dans le passé, et pourraient continuer à réduire, la volonté des consommateurs d'acheter certains produits d'AB InBev, ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités.

Certaines opérations d'AB InBev dépendent de réseaux de distribution efficaces pour livrer ses produits aux consommateurs, et les distributeurs jouent un rôle important dans la distribution d'une proportion significative de bière et d'autres boissons. En général, les distributeurs achètent les produits d'AB InBev à AB InBev et les revendent ensuite soit à d'autres distributeurs soit à des points de vente. Ces distributeurs sont généralement soit contrôlés par l'État, soit détenus de manière indépendante et privée, et rien ne garantit que ces distributeurs ne donnent pas la priorité aux concurrents d'AB InBev. En outre, toute limitation imposée à AB InBev relative à l'achat ou à la prise de participation dans des distributeurs ou des grossistes suite à des restrictions contractuelles, des changements de régulation ou de législation, ou d'interprétation de la législation par des régulateurs ou des tribunaux pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels et la santé financière d'AB InBev.

La poursuite de la concentration des détaillants dans les marchés sur lesquels AB InBev est active pourrait se traduire

par une baisse de rentabilité pour l'industrie de la bière dans son ensemble et, indirectement, affecter négativement les résultats financiers d'AB InBev.

AB InBev compte sur des tiers importants, notamment des fournisseurs-clés, pour son approvisionnement en diverses matières premières destinées à la production de sa bière, et d'autres boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que pour le conditionnement. La dénonciation ou une modification significative des accords conclus avec certains fournisseurs, ou le non-respect par un fournisseur important de ses obligations contractuelles, pourraient avoir de graves retombées sur la production, la distribution et la vente de bière, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et donc avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la santé financière d'AB InBev. Pour certaines fournitures d'emballage et matières premières, AB InBev dépend d'un petit nombre de fournisseurs importants, et certaines filiales d'AB InBev peuvent acheter presque l'entièreté de leur conditionnement clé auprès de fournisseurs uniques en vertu de contrats pluriannuels. La perte ou la discontinuité temporaire de livraison de l'un de ces fournisseurs sans délai suffisant pour développer une source alternative pourrait contraindre AB InBev à augmenter ses dépenses relatives à ces livraisons dans le futur.

En outre, un nombre de marques importantes d'AB InBev sont à la fois données en licence à des brasseurs tiers ou utilisées par des sociétés sur lesquelles AB InBev ne dispose d'aucun contrôle. Quand bien même AB InBev vérifie la qualité du brassage afin de maintenir ses standards élevés, si l'une de ces marques importantes ou co-entreprises, sociétés dans lesquelles AB InBev ne détient aucune participation de contrôle et/ou si certains détenteurs de la licence de AB InBev sont victimes de publicité négative, violent les lois ou réglementations applicables ou les politiques internes d'AB InBev, ou ne respectent pas certaines normes de qualité, cela pourrait résulter en un effet préjudiciable significatif sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la situation financière d'AB InBev.

Une partie du portefeuille global de la société consiste en des associés dans des marchés nouveaux ou en voie de développement, y compris des investissements dans des marchés où la société pourrait avoir un degré de contrôle moins important sur ses activités. La société fait face à plusieurs défis inhérents à ces différents intérêts commerciaux culturellement et géographiquement divers. La société est également confrontée à des risques et incertitudes supplémentaires concernant certains investissements minoritaires car la société pourrait dépendre de systèmes, de contrôles et de personnel qui ne sont pas soumis au contrôle de la société, tel que le risque que les associés de la société puissent enfreindre les lois et réglementations applicables, ce qui pourrait impacter de manière négative les activités, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

AB InBev pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts avec ses filiales dont elle détient une participation majoritaire. Par exemple, un conflit d'intérêts pourrait survenir en cas de litige concernant une violation contractuelle présumée, ce qui pourrait avoir des répercussions significatives et négatives sur la situation financière d'AB InBev. Un conflit d'intérêts pourrait également survenir en raison d'un double rôle joué par des administrateurs d'AB InBev qui peuvent également être des administrateurs, managers ou des cadres supérieurs de la filiale. Malgré les politiques et les procédures visant à adresser la possibilité de tels conflits d'intérêts, AB InBev pourrait ne pas être en mesure de résoudre l'ensemble de ces conflits à des conditions favorables pour AB InBev.

La taille d'AB InBev, les limitations contractuelles et réglementaires qui lui sont applicables et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère, peuvent réduire sa capacité à mener à bien de nouvelles acquisitions et intégrations d'entreprises. La taille d'AB InBev et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère peuvent rendre plus difficile l'identification de candidats adéquats pour des acquisitions ou des partenariats, y compris parce qu'il peut devenir plus difficile pour AB InBev d'obtenir les autorisations réglementaires pour des transactions futures. Si des opportunités valables devaient se présenter, AB InBev peut tenter d'acquérir ou d'investir dans d'autres entreprises ; toutefois, toute acquisition future peut poser des risques réglementaires, de droit de la concurrence ou de tout autre ordre.

AB InBev a conclu un décret de consentement avec le Département américain de la justice au sujet du rapprochement avec SAB, en vertu duquel, entre autres, la filiale d'AB InBev, Anheuser-Busch Companies, LLC, a consenti à ne pas acquérir le contrôle d'un distributeur si cela avait pour conséquence que plus de 10% de son volume annuel soit distribué au travers d'accords de distribution contrôlés par AB InBev aux Etats-Unis. Le Département américain de la justice et le Monitoring Trustee désigné par lui vérifient le respect par AB InBev de ses obligations découlant de la convention transactionnelle. Si AB InBev manquait, volontairement ou non, à ses obligations résultant du décret de consentement, elle pourrait encourir des amendes monétaires ou d'autres sanctions.

Une fraction substantielle des activités d'AB InBev est menée sur les marchés émergents d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les activités et participations d'AB InBev sur ces marchés sont soumises aux risques ordinaires liés aux opérations dans les pays émergents, tels qu'entre autres, l'instabilité ou l'insurrection politique, l'interférence externe, les risques financiers, des changements dans la politique gouvernementale, des changements politiques et économiques, des changements dans les relations entre pays, des actions d'autorités gouvernementales affectant

le commerce et les investissements étrangers, des réglementations sur le rapatriement de fonds, abus ou politisation des services et des décisions du ministère public, l'interprétation et l'application des lois et réglementations locales, la force exécutoire de droits de propriété intellectuelle et de droits contractuels, les conditions de travail et les réglementations du travail au niveau local, le manque d'entretien des infrastructures publiques, catastrophes naturelles, la potentielle incertitude politique et économique, l'application de contrôle de change, la nationalisation ou l'expropriation, les lois et politiques d'autonomisation, la corruption dans le milieu des affaires, la criminalité et l'absence de maintien de l'ordre ainsi que les risques financiers incluant le risque de manque de liquidité, des taux élevés d'inflation (en ce compris l'hyperinflation), la dévaluation, le risque lié à la volatilité des prix, l'échange de devises ou les défauts de paiement du pays. De plus, l'économie des pays émergents est souvent affectée par des changements survenus dans d'autres pays au marché émergent et, en conséquence, des changements défavorables dans des marchés émergents ailleurs dans le monde pourraient avoir un effet négatif dans les pays dans lesquels AB InBev est actif. Ces risques liés aux marchés émergents pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation et sa santé financière. De plus, la portée globale des activités d'AB InBev l'expose aux risques associés à la conduite d'opérations de façon globale. Les gouvernements peuvent renforcer la surveillance réglementaire des douanes, des importations et des exportations, intensifier les efforts de mise en application ou adopter de nouvelles réglementations ou des réglementations révisées. L'éventualité de nouveaux tarifs douaniers mondiaux a créé une incertitude qui pourrait avoir un impact négatif sur le commerce mondial et les conditions macroéconomiques et augmenter les coûts pour les consommateurs, ainsi qu'un impact négatif sur la demande pour les produits d'AB InBev. De plus, les tarifs douaniers mis en œuvre par les États-Unis pourraient accroître la force du dollar américain, ce qui aggraverait encore l'impact négatif des taux de change des devises étrangères. Si des droits de douane significatifs ou autres restrictions sont imposées sur les produits importés de pays étrangers ou si un ou tout pays adopte des mesures de rétorsion en réponse à des droits de douanes existants ou futurs, ou comme une initiative visant à gérer des conditions économiques telles que la déflation monétaire, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les conditions économiques mondiales et la stabilité des marchés financiers mondiaux, et pourrait réduire de manière significative le commerce mondial, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités d'AB InBev sur un ou plusieurs de ses marchés clés et sur ses résultats d'exploitation.

La concurrence et les préférences changeantes des consommateurs sur ses divers marchés ainsi qu'une augmentation du pouvoir d'achat des acteurs actifs dans les canaux de distribution et de vente d'AB InBev, pourraient imposer à AB InBev de réduire ses prix, d'augmenter les dépenses d'investissement, les frais de marketing et autres dépenses, ou pourraient empêcher AB InBev d'augmenter ses prix pour compenser des coûts plus élevés et ainsi imposer à AB InBev de réduire ses marges ou entraîner la perte de parts de marché. Les préférences des consommateurs peuvent changer rapidement et de manière imprévisible en raison de divers facteurs, notamment l'évolution des normes sociales et des attitudes à l'égard des boissons alcoolisées, les tendances à l'amélioration et l'évolution des préférences alimentaires (y compris l'adoption accrue de médicaments amaigrissants pour réduire la consommation globale ou modifier les habitudes de consommation) et l'évolution des recommandations alimentaires et des exigences en matière d'étiquetage ou de publicité imposées par les organismes de santé publique. AB InBev pourrait ne pas être en mesure d'anticiper ou de répondre de manière adéquate à l'évolution des préférences et des goûts des consommateurs ou aux développements de nouvelles formes de médias et de marketing, et les programmes de marketing, de promotion et de publicité d'AB InBev pourraient ne pas réussir à atteindre les consommateurs de la manière dont ils l'entendent. Tout point cité ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la santé financière et les résultats opérationnels d'AB InBev. De plus, il existe des risques inhérents à l'innovation et aux nouveaux produits introduits par AB InBev qui pourraient ne pas être couronnés de succès, là où les concurrents pourraient être capables de répondre plus vite à l'émergence de nouvelles tendances, telle que la croissance de la catégorie des boissons prêtes à boire à base de spiritueux dans certains pays. En outre, ces dernières années, de nombreuses industries ont été perturbées par des producteurs et des distributeurs non traditionnels, dans de nombreux cas en raison de l'évolution rapide du paysage numérique. L'activité d'AB InBev pourrait être affectée négativement si elle n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de la préférence des consommateurs pour ces plates-formes numériques ou si elle ne parvient pas à renforcer et à faire évoluer en permanence ses capacités en matière de commerce et de marketing numériques. Le succès des activités de commerce numérique de la société dépend en partie de sa capacité à inciter les détaillants, les consommateurs et les grossistes à utiliser ses offres et à conserver ces relations, qui peuvent être affectées par des exigences réglementaires, des pressions concurrentielles et d'autres facteurs indépendants de sa volonté. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AB InBev.

Si l'un des produits d'AB InBev est défectueux ou qu'il se trouve qu'il contient des agents contaminants, AB InBev peut être confrontée à des rappels de produits ou autres risques engageant sa responsabilité. Quoiqu'AB InBev maintienne certaines assurances « produits » (mais qui ne couvrent pas le rappel de produits), AB InBev peut ne pas être en mesure de faire valoir ses droits en vertu desdites assurances et, en cas de contamination ou de défaut, les montants qu'elle recouvre peuvent ne pas suffire pour compenser les dommages encourus, ce qui pourrait avoir

des répercussions défavorables sur ses activités, sa réputation, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Ces dernières années, l'industrie des boissons non alcoolisées et alcoolisées a fait l'objet d'une attention publique et politique, résultant d'une mise en exergue croissante de la santé et du bien-être. Les préoccupations concernant les conséquences perçues ou potentielles de la consommation de boissons alcoolisées sur la santé et l'activité accrue des groupes d'activistes, des organisations de santé publique et d'autres organismes gouvernementaux ou réglementaires, qui préconisent des mesures visant à réduire la consommation de boissons alcoolisées et qui s'adressent au public en matière de santé et de consommation d'alcool, pourraient réduire la demande de boissons alcoolisées en général, avoir un impact négatif sur la perception du secteur par les investisseurs ou donner lieu à des procédures judiciaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le cours de l'action d'AB InBev ou sur sa rentabilité. AB InBev reste engagé dans la promotion de la modération à travers ses initiatives en matière de consommation intelligente d'alcool (*Smart Drinking Goals*). Néanmoins AB InBev peut faire l'objet de critiques et connaître une augmentation du nombre de publications et d'études débattant de ses efforts pour promouvoir une consommation modérée. AB InBev peut également être soumis à des lois et réglementations visant à réduire l'accessibilité financière ou la disponibilité de la bière dans certains pays dans lesquels AB InBev opère. Des restrictions réglementaires supplémentaires sur les activités d'AB InBev, telles que celles concernant l'âge minimum légal de consommation d'alcool, les directives diététiques, l'étiquetage des produits, les heures d'ouverture ou les activités de marketing, pourraient avoir un impact négatif sur les tendances de consommation et la popularité des produits d'AB InBev, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'AB InBev, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

AB InBev est actuellement, et pourrait être à l'avenir, engagée dans le cadre de procédures judiciaires et de plaintes, y compris de procédures collectives (*class actions*). Des dommages significatifs pourraient en résulter. Compte tenu des incertitudes inhérentes à ces litiges, il est possible qu'AB InBev puisse contracter des dettes à la suite de procédures judiciaires et de plaintes à son encontre (en ce compris celles qu'elle ne considère pas actuellement comme étant raisonnablement possibles), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité d'AB InBev, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou sa situation financière. Les obligations latentes importantes sont présentées dans l'annexe 29 *Passifs éventuels* des états financiers consolidés de 2024.

AB InBev pourrait encourir des coûts importants en raison du respect, de la violation ou de la responsabilité en vertu de diverses réglementations qui régissent les activités d'AB InBev ou les activités de ses tiers licenciés, y compris les lois sur la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle telles que le règlement général sur la protection des données adopté dans l'Union européenne, la loi européenne sur l'intelligence artificielle, le *California Consumer Privacy Act*, la loi sur la protection des informations personnelles de la République populaire de Chine et la loi générale sur la protection des données personnelles adoptée par le Brésil.

AB InBev peut subir des changements défavorables en termes de régime fiscal, ce qui représente une part importante du coût de la bière facturé aux consommateurs dans de nombreux pays. Toute augmentation des droits d'accises et autres impôts indirects levés sur les produits d'AB InBev a tendance à avoir un effet défavorable sur les revenus ou les marges d'AB InBev en réduisant la consommation générale et en poussant les consommateurs à se tourner vers d'autres catégories de boissons, y compris les produits alcoolisés non enregistrés ou informels, ce qui pourrait négativement impacter les résultats financiers d'AB InBev ainsi que ses résultats d'exploitation. Les frais liés aux timbres fiscaux et autres formes de marquage fiscal peuvent également affecter la rentabilité d'AB InBev. En outre, AB InBev pourrait être sujette à une imposition accrue de ses activités par des autorités nationales, locales ou étrangères, à des taux d'imposition sur le revenu plus élevés ou à des exigences et réglementations fiscales nouvelles ou modifiées. Par exemple, en réponse à la globalisation et à la numérisation croissantes du commerce et des affaires, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE) a travaillé sur une réforme de la fiscalité internationale dans le prolongement de son projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'initiative de réforme repose sur une approche à deux piliers : le premier pilier, qui est axé sur la réaffectation de certains bénéfices imposables des entreprises multinationales vers les pays où se trouvent les consommateurs ; et le deuxième pilier, qui est axé sur l'établissement d'un taux minimal mondial d'imposition des sociétés de 15%. Le deuxième pilier est en vigueur depuis le 1 janvier 2024 dans de nombreux pays, dont la Belgique, où se trouve le siège mondial d'AB InBev. Ces règles ont augmenté de manière significative les charges et la complexité de la mise en conformité et pourrait donner lieu à des controverses accrues en matière d'audit avec les autorités fiscales compétentes. AB InBev continue d'évaluer l'impact de ces changements législatifs au fur et à mesure que de nouvelles orientations sont disponibles, mais rien ne garantit que la société parvienne à atténuer l'impact de l'augmentation des charges relatives à la mise en conformité. Des changements de traités fiscaux, l'introduction de nouvelles dispositions légales ou la mise à jour de législations existantes de pays dans lesquels AB InBev opère, ou des changements aux interprétations réglementaires de la législation existante résultant de ces initiatives de réforme fiscale de l'OCDE ou autres, pourraient générer des impôts additionnels et augmenter la complexité, la charge et le coût du respect des obligations fiscales dans les pays où elle mène ses activités. AB

InBev fait également l'objet d'examens, de contrôles et d'audits réguliers de la part des autorités fiscales dans les juridictions où elle opère. Des facteurs tels que les pressions économiques et politiques accrues pour augmenter les recettes fiscales ont contribué à une augmentation de l'activité d'audit, les autorités fiscales adoptent des positions de plus en plus opposées dans leur interprétation et leur application des lois fiscales, plus de temps et de difficultés pour résoudre les audits ou les litiges et une augmentation de la nouvelle législation fiscale. Bien qu'AB InBev estime que ses estimations, méthodologies et positions fiscales sont raisonnables et conformes à la législation en vigueur, l'évaluation des obligations fiscales applicables requiert un jugement important et les autorités fiscales peuvent ne pas être d'accord avec les jugements d'AB InBev ou adopter des positions opposées à leur égard. La décision finale d'une autorité fiscale en cas de contrôle fiscal pourrait différer sensiblement des provisions et des charges fiscales d'AB InBev ou pourrait obliger la société à modifier ses pratiques commerciales afin de réduire son exposition à des impôts supplémentaires à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les dispositions légales relatives à la concurrence et au contrôle des concentrations, et toute modification apportée à celles-ci ou tout changement dans leur interprétation et leur mise en œuvre, pourraient affecter négativement les activités d'AB InBev ou les activités de ses filiales. Par exemple, en rapport avec les acquisitions passées d'AB InBev, différentes autorités réglementaires ont imposé (et peuvent imposer dans le futur) des conditions qu'AB InBev doit respecter. Les conditions de certaines de ces autorisations, approbations et/ou permissions exigeaient notamment la cession des actifs ou des activités de la société à des tiers, des changements dans les opérations de la société, ou d'autres restrictions à la possibilité pour la société de mener ses activités dans certains pays. De telles actions pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives. En outre, ces conditions pourraient diminuer substantiellement les synergies et les avantages que la société s'attend à réaliser suite à ces opérations futures.

AB InBev exerce ses activités et commercialise ses produits dans des pays émergents qui, en raison d'instabilité politique et économique, d'un manque de systèmes juridiques bien développés et de milieux d'affaires potentiellement corrompus, présentent plus de risques politiques, économiques et opérationnels. Bien qu'AB InBev s'engage à mener ses activités de façon légale et éthique en conformité avec les exigences légales locales et internationales et les standards applicables à ses activités, il existe un risque que les employés ou représentants des filiales, sociétés liées et associées, *joint ventures*, opérations ou autres intérêts commerciaux d'AB InBev prennent des mesures qui violent les lois et réglementations en vigueur interdisant, de façon générale, les versements illicites aux fonctionnaires de gouvernements étrangers dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés, en ce compris les législations relatives à la Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (telle que la loi américaine anti-corruption (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act*) et la loi britannique anti-corruption (*U.K. Bribery Act*)).

Des réglementations nouvelles ou étendues en matière de contrôle des exportations, des sanctions économiques, des embargos ou d'autres formes de restrictions commerciales imposées à la Russie, à la Syrie, à Cuba, à l'Iran ou à d'autres pays dans lesquels AB InBev ou ses associés exercent leurs activités pourraient freiner les activités existantes d'AB InBev et résulter en d'importantes difficultés économiques dans ces régions, pouvant avoir un effet négatif sur les activités d'AB InBev et sur celles de ses associés, et pourrait entraîner des charges de dépréciation du goodwill ou d'autres actifs incorporels ou des investissements dans les associés.

Bien que les opérations d'AB InBev à Cuba par le biais d'une filiale soient quantitativement non significatives, la réputation commerciale globale de la société pourrait être atteinte ou la société pourrait faire face à des contrôles réglementaires supplémentaires en raison du fait que Cuba est la cible de sanctions économiques et commerciales de la part des Etats-Unis ou suite à l'implication de sa filiale dans des procédures judiciaires relatives à ses opérations à Cuba. Si les investisseurs décidaient de liquider ou de céder autrement leurs investissements dans des entreprises qui ont des activités d'ampleur diverse à Cuba, le marché et la valeur des titres d'AB InBev pourraient être négativement impactés. De plus, le Titre III de la législation américaine connue comme la « Loi Helms-Burton » autorise des actions en justice pour dommages-intérêts à l'encontre de quiconque impliqué dans des transactions portant sur des propriétés confisquées sans aucune compensation de la part du gouvernement cubain à des personnes qui étaient à l'époque où sont devenus des ressortissants des États-Unis.

AB InBev s'appuie sur l'image et la réputation de ses marques, son succès dépend donc de sa capacité à conserver et améliorer l'image et la réputation de ses produits actuels et à développer une image et une réputation favorables pour de nouveaux produits. Un événement, ou une série d'événements, qui nuirait de manière significative à la réputation d'une ou plusieurs marques d'AB InBev, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la valeur de cette marque et sur le chiffre d'affaires généré par cette marque ou activité. Par ailleurs, toute restriction sur le style de publicité autorisée, les médias et les messages utilisés, ou sur les produits qui peuvent faire l'objet d'une publicité, pourraient contraindre les activités de marketing d'AB InBev et ainsi réduire la valeur de ses marques et des revenus liés.

AB InBev peut ne pas être en mesure de protéger ses marques et produits actuels et futurs et de défendre ses droits

de propriété intellectuelle, dont les marques commerciales, les brevets, les noms de domaine, les secrets commerciaux et le savoir-faire, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer son activité.

Si les activités d'AB InBev ne se développent pas comme escompté, des charges de dépréciation du goodwill ou d'autres actifs incorporels pourraient devoir être supportées dans le futur, qui pourraient être significatives et avoir dès lors un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'AB InBev.

Le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales, ou des mesures juridiques, réglementaires ou de marchés prises pour adresser le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales pourraient avoir un effet préjudiciable à long terme sur les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev. Si le changement climatique a un effet néfaste sur la productivité agricole, AB InBev pourrait être confrontée à une diminution de la disponibilité ou à une tarification moins favorable de certaines matières premières agricoles nécessaires à ses produits, telles que l'orge, le houblon et le riz. En outre, le changement climatique peut également exposer AB InBev à des risques de pénurie d'eau et de qualité de l'eau en raison de l'eau nécessaire à la fabrication de ses produits, y compris l'eau consommée dans la chaîne d'approvisionnement agricole. Si le changement climatique entraîne des sécheresses ou une surexploitation de l'eau ou a un effet négatif sur la disponibilité ou la qualité de l'eau, le prix de l'eau peut augmenter dans certaines régions et certaines juridictions peuvent adopter des réglementations limitant l'utilisation de l'eau ou adopter d'autres modifications défavorables relatives aux taxes et réglementations applicables en matière d'eau. De telles mesures, si elles sont adoptées, pourraient entraîner une augmentation des pressions réglementaires, des coûts de production ou des contraintes de capacité. En outre, les comportements sociaux, les préférences des clients et le sentiment des investisseurs concernant les politiques en matière d'environnement et d'énergie sont de plus en plus polarisés, et par conséquent AB InBev peut être confronté à des pressions de la part de ses actionnaires, des régulateurs, des fournisseurs, des clients ou des consommateurs pour changer comment elle adresse les préoccupations environnementales, qui peuvent obliger la société à supporter des coûts accrus et l'exposer à une enquête réglementaire ou à une action en justice, en ce compris des actions liées à des réclamations ou à des déclarations en matière d'environnement. Si AB InBev ne parvient pas à atteindre ses objectifs de développement durable pour 2025 ou son ambition de parvenir à des émissions nettes nulles dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici à 2040, pour quelque raison que ce soit, sa réputation globale pourrait être affectée négativement. Les attentes du public en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adoption d'exigences légales et réglementaires visant à lutter contre le changement climatique et à accroître les informations relatives aux questions de durabilité, y compris le changement climatique et les efforts d'atténuation, ainsi que les normes disparates et en constante évolution pour l'identification, la mesure et la communication des paramètres de durabilité peuvent obliger la société à supporter des coûts accrus, à réaliser des investissements supplémentaires et à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et de nouveaux processus de communication, et peuvent alourdir la charge et les risques liés à la conformité de la société. En outre, l'incapacité d'AB InBev de se conformer aux obligations européennes relatives au marché des droits d'émission de gaz à effet de serre et de rapports en matière de durabilité pourrait également avoir un effet préjudiciable sur les activités et résultats opérationnels d'AB InBev.

Les activités d'AB InBev sont soumises à des réglementations environnementales susceptibles de l'exposer à des frais de mise en conformité significatifs et à des procédures judiciaires liées à l'environnement.

La publicité négative et les campagnes, actions ou déclarations menées par des activistes ou d'autres personnalités publiques, qu'elles soient justifiées ou non, associant AB InBev, sa chaîne d'approvisionnement ou ses partenaires commerciaux à des problèmes liés au lieu de travail et aux droits de l'homme, qu'ils soient réels ou perçus, pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'AB InBev et ses activités. AB InBev a adopté des politiques qui comportent un certain nombre d'engagements en matière de respect des droits de l'homme, notamment son engagement à respecter les principes et les orientations contenus dans les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les allégations, même fausses, selon lesquelles AB InBev ne respecte pas ses engagements ou le manquement réel ou perçu de ses fournisseurs ou autres partenaires commerciaux à se conformer aux lois applicables en matière de travail et de lieu de travail, y compris les lois sur le travail des enfants, ou leur abus réel ou perçu ou leur mauvaise utilisation des travailleurs migrants pourraient avoir une incidence négative sur la réputation d'AB InBev et l'image et la réputation de ses marques, et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités.

Par ailleurs, AB InBev pourrait être exposée à des risques liés aux pratiques en matière de travail, grèves, des conflits et des arrêts de travail ou un ralentissement dans ses activités ou celles de ses fournisseurs, ou une interruption ou une pénurie de matières premières pour n'importe quel autre motif, ce qui pourrait conduire à un impact négatif sur les coûts d'AB InBev, ses gains, sa santé financière, son niveau de production et sa capacité à continuer ses activités. La production d'AB InBev peut également être affectée par des arrêts ou des ralentissements de travail touchant ses fournisseurs, ses distributeurs et fournisseurs au détail et de logistique en raison de différends concernant des conventions collectives du travail en vigueur avec les syndicats, dans le cadre de négociations de

nouvelles conventions collectives ou en raison de difficultés financières de ses fournisseurs. Un arrêt de travail ou un ralentissement sur les sites de travail d'AB InBev pourrait interrompre le transport des matières premières et des produits de base provenant de ses fournisseurs ou le transport de produits à ses clients. Ces perturbations pourraient contrarier les relations d'AB InBev avec ses fournisseurs et ses clients et pourraient avoir des effets durables sur son activité même après que les conflits avec sa main d'œuvre aient été résolus, y compris à la suite d'une contre-publicité.

AB InBev fait appel à des systèmes de technologie de l'information et de l'exploitation, des réseaux et des services pour soutenir ses processus et activités commerciales, y compris l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, les ventes, la gestion des ressources humaines, la fabrication, la distribution et le marketing. AB InBev se repose également sur ces systèmes d'information pour collecter, traiter, transmettre et archiver des informations électroniques, y compris, mais non-exclusivement, les informations sensibles, confidentielles ou personnelles des clients et des consommateurs. Ces systèmes, y compris ceux qui sont exploités ou entretenus par des tiers et ceux auxquels ils font appel, sont exposés à des incidents de cybersécurité qui peuvent compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs systèmes d'information et entraîner un accès non autorisé aux données sensibles d'AB InBev ou de ses clients. A mesure de l'augmentation de l'intégration du commerce électronique, de la fintech et de la vente directe dans les opérations d'AB InBev, la quantité d'informations qu'AB InBev traite et conserve, et son exposition potentielle à un incident de sécurité augmentent par la même occasion. La sophistication des acteurs des menaces de cybersécurité continue également d'évoluer et de croître, y compris le risque associé au déploiement de technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, à des fins malveillantes. En outre, la conformité et les changements aux lois et réglementations relatives à la vie privée, à la cybersécurité et à la protection des données pourraient entraîner des dépenses importantes, et AB InBev pourrait être obligée de faire des investissements supplémentaires dans les technologies de sécurité. Bien qu'AB InBev prenne plusieurs actions pour minimiser la probabilité et l'impact des incidents de cybersécurité et perturbations des systèmes d'information et de technologie opérationnelle, de tels incidents (y compris les incidents affectant nos partenaires tiers) peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou la situation financière d'AB InBev, en ce compris en affectant sa capacité à remplir ses obligations contractuelles et en l'exposant à des actions en justice ou à des sanctions réglementaires. Les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev pourraient être affectés négativement par des catastrophes naturelles, sociales, techniques, physiques ou autres, y compris des crises de santé publique et des pandémies mondiales.

AB InBev pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de conserver le personnel clé et de le gérer efficacement, ce qui pourrait perturber l'activité d'AB InBev et avoir un effet matériel défavorable sur la situation financière d'AB InBev, son résultat d'exploitation et sa position concurrentielle.

Quoiqu'AB InBev ait mis en place des assurances pour couvrir des risques divers, elle recourt également à l'auto-assurance pour la plupart des risques pouvant faire l'objet d'une assurance. Si un sinistre non assuré ou un sinistre dont le montant dépasse le montant couvert devait se produire, cela pourrait nuire aux activités d'AB InBev, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les actions ordinaires d'AB InBev sont actuellement négociées en euro sur la bourse d'Euronext Brussels, en rands sud-africains sur la Bourse de Johannesburg, en pesos mexicains sur la Bourse du Mexique et ses certificats américains représentatifs d'actions ordinaires (ADS) sont négociés en dollar américain sur le New York Stock Exchange. Les fluctuations dans les taux de change entre l'euro, le rand sud-africain, le peso mexicain et le dollar américain peuvent donner lieu à des différences temporaires entre la valeur des actions ordinaires d'AB InBev qui se négocient dans des devises différentes, et entre ses actions ordinaires et ses ADS, ce qui peut entraîner un volume de négociation élevé par des investisseurs cherchant à tirer profit de telles différences.

RISQUES PROVENANT D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Note 27 des états financiers consolidés de 2024 et la Note 19 des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de 2025 sur les *Risques provenant d'instruments financiers* contiennent des informations détaillées sur l'exposition aux risques financiers de la société et ses politiques de gestion des risques.

Événements survenus après la date de clôture

Veuillez vous référer à la Note 23 *Événements survenus après la date de clôture* de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.

Déclaration du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AB InBev SA/NV atteste, au nom et pour le compte de la société, qu'à sa connaissance, (a) les états financiers, établis conformément à l'IAS 34 *Information financière intermédiaire*, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans le périmètre de la consolidation et (b) le rapport de gestion comprend un exposé fidèle du développement et de la performance des activités et de la position de la société et des entreprises reprises dans le périmètre de la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Rapport du commissaire



RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ANHEUSER-BUSCH INBEV NV/SA SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 30 JUIN 2025

Introduction

Nous avons procédé à l'examen limité des états financiers consolidés intermédiaires résumés ci-joints, comprenant l'état consolidé intermédiaire résumé de la situation financière d'Anheuser-Busch InBev NV/SA et de ses filiales au 30 juin 2025, le compte de résultats consolidé intermédiaire résumé, l'état consolidé intermédiaire résumé du résultat global, l'état consolidé intermédiaire résumé des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidé intermédiaire résumé pour la période de six mois à cette date, ainsi que les notes explicatives (collectivement dénommés « états financiers consolidés intermédiaires résumés »). Ces informations financières consolidées intermédiaires font état du total de l'actif qui s'élève à 211.107 millions d'USD et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice pour la période de six mois de 4.568 millions d'USD.

L'établissement et la présentation de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés conformément à la norme IAS 34, telle qu'adoptée par l'Union européenne, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité consiste à émettre une conclusion sur ces états financiers consolidés intermédiaires résumés sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'information financière intermédiaire mise en œuvre par l'auditeur indépendant de l'entité ». Notre examen a consisté à la demande de renseignements, principalement auprès des responsables financiers et comptables, et à la mise en œuvre de procédures d'analyse et d'autres procédures d'examen limité. La portée de notre examen limité était considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et, en conséquence, ne nous a pas permis d'obtenir l'assurance d'avoir pris connaissance de tous les éléments significatifs qu'un audit aurait permis d'identifier. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, aucun fait n'a été porté à notre connaissance nous laissant à penser que les états financiers consolidés intermédiaires résumés ci-joints n'ont pas été établis, à tous égards importants, conformément à la norme IAS 34, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Diegem, le 30 juillet 2025

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Peter D'hondt*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Peter D'hondt BV

Compte de résultat consolidé intermédiaire résumé non audité

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin				
Millions d'USD, excepté bénéfice par action en USD		Notes	2025	2024
Produits			28 632	29 880
Coûts des ventes			(12 602)	(13 419)
Marge brute			16 029	16 461
Frais de distribution			(2 968)	(3 157)
Frais commerciaux et de marketing			(3 582)	(3 574)
Frais administratifs			(2 262)	(2 517)
Autres produits/(charges) d'exploitation			383	334
Bénéfice d'exploitation avant éléments non sous-jacents.			7 601	7 547
Éléments non sous-jacents au-dessus du bénéfice d'exploitation	7		(94)	(119)
Bénéfice d'exploitation			7 506	7 428
Coûts financiers	8		(2 378)	(2 715)
Produits financiers	8		333	358
Produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents	8		368	(530)
Produits/(coûts) financiers nets			(1 678)	(2 887)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	13		135	137
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	7 / 13		9	104
Bénéfice avant impôts			5 972	4 782
Impôts sur le résultat	9		(1 404)	(1 546)
Bénéfice de la période			4 568	3 236
Bénéfice de l'exercice attribuable aux :				
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev			3 824	2 564
Participations ne donnant pas le contrôle			744	672
Bénéfice de base par action	16		1.92	1.28
Bénéfice dilué par action	16		1.89	1.25
Bénéfice sous-jacent par action ¹	16		1.79	1.66

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

¹ Le bénéfice sous-jacent par action n'est pas un indicateur défini par les IFRS. Se référer à la Note 16 *Modifications des capitaux propres et bénéfice par action* pour de plus amples informations.

État consolidé intermédiaire résumé non audité du résultat global

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin
Millions d'USD

	Notes	2025	2024
Bénéfice de la période		4 568	3 236
Autres éléments du résultat global : éléments qui pourraient être reclassés au compte de résultat			
Écarts de conversion des activités étrangères	16	3 256	(5 736)
Partie efficace des variations de la juste valeur des couvertures d'investissement net		(299)	673
Couvertures des flux de trésorerie comptabilisés en capitaux propres		(100)	346
Couvertures des flux de trésorerie reclassés des capitaux propres au compte de résultat		(237)	(3)
		2 620	(4 721)
Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt		2 620	(4 721)
Résultat global total		7 187	(1 485)
Attribuable aux :			
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev		6 263	(1 668)
Participations ne donnant pas le contrôle		925	184

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé intermédiaire résumé non audité de la situation financière

Millions d'USD	Notes	30 juin 2025	31 décembre 2024
ACTIFS			
Actifs non-courants			
Immobilisations corporelles	10	23 854	23 503
Goodwill	11	114 782	110 479
Immobilisations incorporelles	12	41 096	40 034
Participations dans des entreprises associées	13	4 878	4 612
Placements	15	152	168
Actifs d'impôts différés		2 730	2 493
Pensions et obligations similaires		101	42
Impôts sur le résultat à récupérer		426	470
Dérivés	19	44	261
Créances commerciales et autres créances	14	1 829	1 577
Total actifs non-courants		189 892	183 637
Actifs courants			
Placements	15	205	221
Stocks		5 475	5 020
Impôts sur le résultat à récupérer		872	727
Dérivés	19	340	554
Créances commerciales et autres créances	14	6 994	5 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	7 167	11 174
Actifs détenus en vue de la vente		161	33
Total actifs courants		21 215	22 999
Total de l'actif		211 107	206 637
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres			
Capital souscrit	16	1 736	1 736
Primes d'émission		17 620	17 620
Réserves		13 674	12 304
Résultats reportés		47 641	46 577
Capitaux propres attribuables aux porteurs de titres d'AB InBev		80 671	78 237
Participations ne donnant pas le contrôle		10 743	10 463
Total capitaux propres		91 414	88 700
Dettes non-courantes			
Emprunts portant intérêts	17	71 979	70 720
Pensions et obligations similaires		1 287	1 296
Passifs d'impôts différés		11 385	11 321
Impôts sur le résultat à payer		296	284
Dérivés	19	372	68
Dettes commerciales et autres dettes		1 013	797
Provisions		352	385
Total dettes non-courantes		86 683	84 871
Dettes courantes			
Découverts bancaires	15	21	-
Emprunts portant intérêts	17	3 578	1 449
Impôts sur le résultat à payer		1 386	1 805
Dérivés	19	5 609	5 817
Dettes commerciales et autres dettes		22 188	23 804
Provisions		202	191
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		25	-
Total dettes courantes		33 009	33 066
Total des capitaux propres et du passif		211 107	206 637

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé intermédiaire résumé non audité des variations des capitaux propres

Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

Millions d'USD	Notes	Capital souscrit	Primes d'émission	Actions propres	Réserves	Réserves liées aux autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2024		1 736	17 620	(3 465)	54 896	(31 155)	42 215	81 848	10 828	92 676
Bénéfice de la période		-	-	-	-	-	2 564	2 564	672	3 236
Autres éléments du résultat global	16	-	-	-	-	(4 232)	-	(4 232)	(488)	(4 721)
Résultat global total		-	-	-	-	(4 232)	2 564	(1 668)	184	(1 485)
Dividendes		-	-	-	-	-	(1 764)	(1 764)	(410)	(2 173)
Actions propres		-	-	(692)	-	-	(100)	(792)	-	(792)
Paiements fondés sur des actions	18	-	-	-	265	-	-	265	16	281
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation		-	-	-	-	-	492	492	305	797
Variations de périmètre et autres		-	-	-	-	-	136	136	(198)	(62)
Au 30 juin 2024		1 736	17 620	(4 158)	55 161	(35 387)	43 543	78 517	10 725	89 241

Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

Millions d'USD	Notes	Capital souscrit	Primes d'émission	Actions propres	Réserves	Réserves liées aux autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2025		1 736	17 620	(3 886)	55 391	(39 201)	46 577	78 237	10 463	88 700
Bénéfice de la période		-	-	-	-	-	3 824	3 824	744	4 568
Autres éléments du résultat global	16	-	-	-	-	2 439	-	2 439	181	2 620
Résultat global total		-	-	-	-	2 439	3 824	6 263	925	7 187
Dividendes		-	-	-	-	-	(2 145)	(2 145)	(654)	(2 799)
Actions propres		-	-	(1 138)	-	-	(579)	(1 717)	-	(1 717)
Paiements fondés sur des actions	18	-	-	-	69	-	-	69	8	78
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation		-	-	-	-	-	155	155	96	251
Variations de périmètre et autres		-	-	-	-	-	(190)	(190)	(95)	(285)
Au 30 juin 2025		1 736	17 620	(5 024)	55 460	(36 762)	47 641	80 671	10 743	91 414

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé intermédiaire résumé non audité des flux de trésorerie

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin
Millions d'USD

	Notes	2025	2024
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Bénéfice de la période		4 568	3 236
Amortissements et dépréciations		2 581	2 741
(Produits)/coûts financiers nets	8	1 678	2 887
Paie ment fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres	18	309	315
Impôts sur le résultat	9	1 404	1 546
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	13	(144)	(241)
Autres éléments non décaissés		(93)	339
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions		10 304	10 824
Diminution/(augmentation) des créances commerciales et autres créances		(1 130)	(1 154)
Diminution/(augmentation) des stocks		(242)	(325)
Augmentation/(diminution) des dettes commerciales et autres dettes		(2 284)	(2 691)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions		(278)	(251)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		6 370	6 403
Intérêts payés		(1 916)	(2 001)
Intérêts reçus		241	303
Dividendes reçus		135	123
Impôts sur le résultat payés		(2 126)	(2 260)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		2 704	2 568
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	10 / 12	(1 404)	(1 735)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		55	52
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie		(4)	(19)
Cession/(acquisition) d'autres actifs		47	(29)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		(1 306)	(1 732)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émissions d'emprunts	17	4 067	5 466
Remboursement d'emprunts	17	(3 998)	(4 342)
Dividendes payés		(3 147)	(2 142)
Rachat d'actions		(1 901)	(838)
Paie ments en vertu des contrats de location		(354)	(406)
Instruments financiers dérivés		114	(172)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle		(314)	(414)
Autres flux de trésorerie		(303)	(465)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(5 837)	(3 313)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(4 438)	(2 476)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins découverts bancaires, au début de l'exercice		11 174	10 314
Effet de la variation des taux de change		410	(463)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins les découverts bancaires, à la fin de l'exercice	15	7 146	7 375

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

	Note
Présentation de l'entreprise	1
Déclaration de conformité	2
Résumé des principales méthodes comptables	3
Utilisation d'estimations et de jugements	4
Information sectorielle	5
Acquisitions et cessions de filiales	6
Éléments non sous-jacents	7
Charges et produits financiers	8
Impôts sur le résultat	9
Immobilisations corporelles	10
Goodwill	11
Immobilisations incorporelles	12
Participations dans des entreprises associées	13
Créances commerciales et autres créances	14
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements	15
Modifications des capitaux propres et bénéfice par action	16
Emprunts portant intérêts	17
Paiements fondés sur des actions	18
Risques provenant d'instruments financiers	19
Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie	20
Passifs éventuels	21
Parties liées	22
Événements survenus après la date de clôture	23

1. Présentation de l'entreprise

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons en grand pour créer un avenir avec plus de célébrations. Nous cherchons toujours à concevoir de nouvelles manières de profiter pleinement des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients de la plus haute qualité. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob Ultra® ; les marques multi-pays Beck's®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin® et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 144 000 collaborateurs basés dans près de 50 pays de par le monde. En 2024, les produits rapportés d'AB InBev s'élevaient à 59.8 milliards d'USD (hors coentreprises et entreprises associées).

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de l'entreprise pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 comportent ceux de l'entreprise elle-même et de ses filiales (ensemble dénommé « AB InBev » ou « l'entreprise ») et des intérêts de l'entreprise dans des entreprises associées, des activités conjointes et coentreprises. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 et 2024 ne sont pas audités ; cependant, selon l'entreprise, les états intermédiaires incluent les ajustements nécessaires pour obtenir des états représentatifs pour la période intermédiaire.

Les états financiers consolidés résumés non audités ont été approuvés pour la publication par le conseil d'administration du 30 juillet 2025.

2. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités ont été préparés en conformité avec la norme comptable (IFRS Accounting Standards) IAS 34 *Information Financière Intermédiaire* telle que publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), et adoptée par l'Union européenne. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. AB InBev n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles dispositions IFRS qui n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2025 et n'a appliqué aucune exception européenne aux normes comptables IFRS.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées sont conformes à celles utilisées pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(A) RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Un certain nombre d'amendements aux normes qui sont devenus obligatoires pour la première fois à partir de l'exercice comptable débutant au 1^{er} janvier 2025 n'ont pas été repris dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités en raison de leur caractère non applicable ou non significatif pour les états financiers consolidés d'AB InBev.

(B) MONNAIES ETRANGERES

Les principaux taux de change suivants ont été utilisés pour la préparation des états financiers :

1 USD est égal à :	Taux de change à la clôture		Taux de change moyen	
	30 juin 2025	31 décembre 2024	30 juin 2025	30 juin 2024
Peso argentin	1 193.35	1 032.79	-	-
Real brésilien	5.46	6.19	5.83	5.02
Dollar canadien	1.37	1.44	1.41	1.36
Yuan chinois	7.16	7.30	7.26	7.20
Peso colombien	4 063.06	4 415.40	4 201.57	3 878.19
Euro	0.85	0.96	0.92	0.92
Peso mexicain	18.89	20.27	20.03	16.99
Sol péruvien	3.55	3.77	3.69	3.76
Livre sterling	0.73	0.80	0.77	0.79
Rand sud-africain	17.78	18.88	18.46	18.82
Won sud-coréen	1 354.35	1 474.05	1 439.97	1 347.46

L'entreprise applique le traitement comptable de l'hyperinflation pour ses filiales en Argentine. Les résultats de 2025, retraités sur base du pouvoir d'achat, ont été convertis au taux de change de clôture de juin 2025 de 1 193.35 pesos argentins par dollar US (les résultats 2024 ont été convertis au taux de change de clôture de juin 2024 de 911.36 pesos argentins par dollar US).

4. Utilisation d'estimations et de jugements

Les jugements significatifs effectués par le management afin d'appliquer les principes comptables de l'entreprise et les sources principales d'incertitude sont conformes à ceux utilisés pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5. Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée par secteurs géographiques, conformément à l'information disponible et régulièrement évaluée par le principal décideur opérationnel. Les activités d'AB InBev s'opèrent dans six régions distinctes. La direction régionale et opérationnelle est responsable de la gestion de la performance, des risques sous-jacents et de l'efficacité des activités. En interne, la direction d'AB InBev emploie des indicateurs de performance tels que le bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé) et l'EBITDA normalisé comme mesure de performance des secteurs afin de prendre des décisions concernant l'allocation des ressources. La structure de gestion en vigueur comprend cinq régions : Amérique du Nord, Amériques du Centre, Amérique du Sud, EMEA et Asie-Pacifique. En plus de ces cinq régions géographiques, l'entreprise utilise un sixième segment, Exportations Globales et Sociétés Holding, à des fins de communication de toutes les informations financières.

Tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont présentés en millions d'USD, sauf les volumes (millions d'hl) et la marge EBITDA normalisé (en %). Les informations présentées concernent les périodes de six mois se terminant le 30 juin 2025 et 2024, à l'exception des actifs sectoriels (non courants) avec des comparatifs au 31 décembre 2024.

	Amérique du Nord		Amériques du Centre		Amérique du Sud		EMEA		Asie-Pacifique		Exportations Globales et Sociétés Holding		AB InBev au niveau mondial	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Volumes	42	44	74	74	75	76	45	45	43	46	-	-	280	286
Produits	7 208	7 457	8 124	8 574	5 507	6 018	4 454	4 228	3 108	3 383	231	221	28 632	29 880
EBITDA normalisé	2 459	2 464	4 007	4 105	1 699	1 834	1 424	1 290	1 056	1 186	(489)	(590)	10 156	10 288
Marge EBITDA normalisé en %	34.1%	33.0%	49.3%	47.9%	30.9%	30.5%	32.0%	30.5%	34.0%	35.0%	-	-	35.5%	34.4%
Amortissements et dépréciations	(348)	(352)	(633)	(752)	(466)	(531)	(520)	(503)	(304)	(324)	(284)	(280)	(2 555)	(2 741)
Bénéfice d'exploitation normalisé	2 110	2 112	3 374	3 353	1 233	1 304	904	787	752	861	(773)	(870)	7 601	7 547
Éléments non sous-jacents (y compris dépréciations non sous-jacents)	(4)	(15)	(14)	(14)	(9)	(2)	2	(13)	(13)	(15)	(56)	(59)	(94)	(119)
Bénéfice d'exploitation	2 106	2 097	3 360	3 339	1 224	1 302	906	774	739	846	(830)	(929)	7 506	7 428
Produits/(coûts) financiers nets													(1 678)	(2 887)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées													135	137
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées													9	104
Impôts sur le résultat													(1 404)	(1 546)
Bénéfice													4 568	3 236
Actifs sectoriels (non courants) ¹	61 747	61 837	70 023	66 567	13 898	12 820	29 607	27 951	11 221	10 952	3 395	3 511	189 892	183 637
Dépenses brutes d'investissement ¹	181	186	336	591	282	334	296	268	108	171	200	187	1 404	1 735

Pour la période de six mois se terminant au 30 juin 2025, les produits nets de l'activité brassicole s'élèvent à 25 755 millions d'USD (2024 : 26 362 millions d'USD) et les produits nets des activités non-bières (boissons non alcoolisées et autres activités) s'élèvent à 2 876 millions d'USD (2024 : 3 518 millions d'USD).

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

6. Acquisitions et cessions de filiales

Pour les périodes de six mois se terminant le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024, la société a entrepris une série d'acquisitions et de cessions et/ou a réglé des paiements liés aux acquisitions d'années précédentes sans impact significatif sur les états financiers consolidés.

7. Éléments non sous-jacents

L'IAS 1 *Présentation des états financiers* requiert que les éléments significatifs de produits et de charges soient présentés séparément. Les éléments non sous-jacents sont des éléments qui, selon le jugement de la direction, doivent être présentés en vertu de leur taille ou de leur incidence afin que l'utilisateur obtienne une bonne compréhension de l'information financière. L'entreprise estime que ces éléments sont importants et, par conséquent, les a exclus de la mesure de la performance du secteur auxquels ils appartiennent tel que mentionné à la Note 5 *Information sectorielle*.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin Millions d'USD	2025	2024
Restructuration	(47)	(59)
Cession d'activités et vente d'actifs (y compris les pertes de dépréciation)	(47)	(60)
Impact net sur le résultat d'exploitation	(94)	(119)
Produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents	368	(530)
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	9	104
Impôts non sous-jacents	17	(133)
Éléments non sous-jacents attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	5	3
Impact net sur le résultat	305	(675)

Les charges de restructuration non sous-jacentes pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 s'élèvent à (47) millions d'USD (30 juin 2024 : (59) millions d'USD). Ces charges sont principalement liées au réalignement des structures résultant d'améliorations opérationnelles dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et nos fonctions commerciales et de support. Ces changements visent à éliminer les organisations qui se chevauchent ou les processus qui font double emploi en tenant compte de l'adéquation du profil du personnel avec les nouveaux besoins organisationnels. Ces dépenses ponctuelles visent à réduire la base de coûts de l'entreprise ainsi qu'à mettre davantage l'accent sur les activités principales d'AB InBev, à rendre plus rapide le processus décisionnel et à améliorer l'efficacité, le service et la qualité.

Les cessions d'activités et ventes d'actifs (y compris les pertes de valeur) s'élèvent à (47) millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 comprenant principalement des pertes de valeur d'actifs non stratégiques (30 juin 2024 : (60) millions d'USD).

La société a enregistré des produits financiers nets non sous-jacents de 368 millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 (30 juin 2024 : coûts financiers nets de (530) millions d'USD) – voir la Note 8 *Charges et produits financiers*.

La société a enregistré des éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées de 9 millions d'USD pour son entreprise associée Anadolu Efes pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 (30 juin 2024 : 104 millions d'USD en raison de l'adoption par Anadolu Efes de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation sur ses résultats de 2023) – voir la Note 13 *Participations dans des entreprises associées*.

Tous les montants ci-dessus sont présentés avant impôts sur le résultat. Les impôts sur le résultat non sous-jacents s'élevaient à 17 millions d'USD (baisse des impôts sur le résultat) pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 (30 juin 2024 : augmentation des impôts sur le résultat de (133) millions d'USD). Les impôts sur le résultat non sous-jacents pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024 comprenaient principalement l'impact net de (240) millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacentes (4.5 milliards de rands sud-africains) suite à la résolution des matières fiscales en Afrique du Sud (voir Note 21 *Passifs éventuels*) et à la reprise de provisions fiscales.

8. Charges et produits financiers

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin
Millions d'USD

	2025	2024 ¹
Charges d'intérêts	(1 588)	(1 753)
Produits d'intérêts	240	293
Produits d'intérêts sur les crédits d'impôts brésiliens	63	61
Produits/(charges) net(te)s d'intérêts	(1 284)	(1 399)
Charges de désactualisation	(315)	(382)
Intérêts sur les pensions	(37)	(45)
Charges de désactualisation et intérêts sur les pensions	(351)	(427)
Gains/(pertes) de change nets	(161)	(162)
Gains/(pertes) nets sur les instruments de couverture	(138)	(209)
Frais bancaires, taxes et autres charges financières	(140)	(163)
Autres produits financiers	29	4
Autres résultats financiers	(410)	(530)
Produits/(coûts) financiers nets hors éléments non sous-jacents	(2 046)	(2 357)
Produits/(coûts) financiers non sous-jacents	368	(530)
Produits/(coûts) financiers nets	(1 678)	(2 887)

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, les charges de désactualisation comprennent principalement l'impact de la désactualisation sur les autres dettes de 195 millions d'USD (30 juin 2024 : 229 millions d'USD), l'intérêt sur les dettes de location de 69 millions d'USD (30 juin 2024 : 76 millions d'USD), les commissions obligataires et les intérêts sur provisions de 37 millions d'USD (30 juin 2024 : 59 millions d'USD), et la contrepartie éventuelle sur les acquisitions de 14 millions d'USD (30 juin 2024 : 18 millions d'USD).

Les charges d'intérêt sont présentées nettes de l'impact des instruments financiers dérivés de taux d'intérêt couvrant les risques de taux d'intérêts d'AB InBev – voir aussi la Note 19 *Risques provenant d'instruments financiers*. Aucun produit d'intérêts en lien avec des actifs financiers dépréciés n'a été comptabilisé.

Les produits/(coûts) financiers non sous-jacents comprennent :

- 339 millions d'USD de gain résultant d'ajustements à la valeur de marché des instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions et des instruments dérivés conclus pour couvrir les actions émises dans le cadre des regroupements avec Grupo Modelo et SAB (30 juin 2024 : perte de (507) millions d'USD) ;
- 29 millions d'USD de gain lié à la finalisation d'offres publiques d'achat d'obligations émises par la société et certaines de ses filiales (30 juin 2024 : gain de 43 millions d'USD) ; et
- (66) millions d'USD de pertes de valeur sur des investissements financiers au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2024.

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

9. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés comme suit :

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin Millions d'USD	2025	2024
Charges d'impôts courants	(1 576)	(1 724)
(Charges)/produits d'impôts différés	172	177
Total de la charge d'impôts reprise au compte de résultat	(1 404)	(1 546)

Le rapprochement entre le taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition moyen nominal agrégé est résumé de la manière suivante :

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin Millions d'USD	2025	2024
Bénéfice/(perte) avant impôts	5 972	4 782
Moins quote-part dans le résultat des entreprises associées	135	137
Moins éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	9	104
Bénéfice avant impôts et avant quote-part dans le résultat des entreprises associées	5 828	4 541
Ajustements à la base taxable		
Incitants gouvernementaux	(60)	(223)
Instruments dérivés à la valeur de marché non déductibles/(non taxables)	(339)	507
Autres charges non déductibles fiscalement	779	807
Autres revenus non imposables	(348)	(368)
Base taxable ajustée	5 861	5 265
Taux d'imposition moyen nominal agrégé	26.0%	26.2%
Impôts au taux d'imposition nominal agrégé	(1 526)	(1 382)
Ajustements des charges d'impôts		
Comptabilisation/(décomptabilisation) des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales (reportées)	(56)	(165)
(Compléments)/reprises de provisions des exercices précédents	20	(160)
Déductions des intérêts sur les capitaux propres	102	102
Déductions du goodwill et autres déductions fiscales	315	367
Précomptes	(253)	(207)
Autres ajustements d'impôts	(7)	(102)
Charges d'impôts totales	(1 404)	(1 546)
Taux d'impôts effectif	24.1%	34.1%

La charge totale d'impôts sur le résultat pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 s'élève à (1 404) millions d'USD comparé à (1 546) millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024. Le taux d'imposition effectif est de 24.1% pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 comparé à 34.1% pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024.

Le taux d'imposition effectif de 2025 a été impacté positivement par des gains non imposables provenant des instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions et liés à la couverture d'actions émises dans le cadre du regroupement avec Grupo Modelo et SAB, alors que le taux d'imposition effectif de 2024 était négativement impacté par des pertes non déductibles résultant de ces instruments dérivés. En outre, le taux d'imposition effectif de 2024 comprend (133) millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacentes, reflétant principalement l'impact net de (240) millions d'USD (4.5 milliards de rands sud-africains) suite à la résolution des matières fiscales en Afrique du Sud et à la reprise de provisions fiscales – voir la Note 7 *Éléments non sous-jacents*.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la société et ses filiales se trouvent dans le champ d'application des règles du Pilier Deux du modèle de l'OCDE suite à l'adoption de la législation du Pilier Deux par la Belgique, la juridiction de l'entité mère, ou par d'autres juridictions où la société opère. L'entreprise a évalué l'impact pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025, et a conclu que l'impact n'était pas significatif.

L'entreprise bénéficie d'exonérations d'impôts sur le résultat et de crédits d'impôts qui devraient se poursuivre à l'avenir. L'entreprise ne bénéficie pas significativement de taux d'imposition faibles dans une juridiction particulière.

Le taux d'imposition effectif normalisé pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 est de 25.6% (30 juin 2024 : 27.2%).

Le taux d'imposition effectif normalisé est le taux d'imposition effectif ajusté des éléments non sous-jacents. Le taux d'imposition effectif normalisé n'est pas un indicateur comptable défini par les IFRS et ne devrait pas se substituer au taux d'imposition effectif. Il n'existe pas de méthode de détermination standard du taux d'imposition effectif normalisé et la définition du taux d'imposition normalisé retenue par AB InBev peut différer de la définition retenue par d'autres entreprises.

10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus et loués comme suit :

Millions d'USD	30 juin 2025			31 décembre 2024	
Immobilisations corporelles détenues	21 630			21 295	
Immobilisations corporelles louées (droits d'utilisation)	2 224			2 209	
Total immobilisations corporelles	23 854			23 503	

Millions d'USD	30 juin 2025			31 décembre 2024	
	Terrains et constructions	Installations et équipements, mobilier et agencements	En construction	Total	Total
Coûts d'acquisition					
Solde au terme de l'exercice précédent	12 325	38 056	1 166	51 547	54 522
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	617	2 138	77	2 832	(4 424)
Acquisitions	5	368	735	1 108	2 989
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	-	-	-	-	16
Cessions via vente et décomptabilisation	(10)	(557)	-	(567)	(2 271)
Cessions via la vente de filiales	-	-	-	-	(9)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	86	539	(857)	(232)	724
Solde au terme de l'exercice	13 024	40 544	1 121	54 688	51 547
Amortissements et dépréciations					
Solde au terme de l'exercice précédent	(5 018)	(25 235)	-	(30 252)	(30 430)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(262)	(1 462)	-	(1 724)	2 367
Amortissements	(190)	(1 475)	-	(1 665)	(3 518)
Cessions via vente et décomptabilisation	8	537	-	545	2 121
Cessions via la vente de filiales	-	-	-	-	5
Pertes de valeur	(9)	(68)	-	(77)	(247)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	20	97	-	116	(550)
Solde au terme de l'exercice	(5 450)	(27 607)	-	(33 058)	(30 252)
Valeur nette comptable					
Au 31 décembre 2024	7 307	12 821	1 166	21 295	21 295
Au 30 juin 2025	7 573	12 936	1 121	21 630	

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la valeur comptable des immobilisations corporelles nanties n'est pas significative.

Les engagements contractuels relatifs à l'achat d'immobilisations corporelles s'élèvent à 509 millions d'USD au 30 juin 2025 contre 257 millions d'USD au 31 décembre 2024.

¹ Les transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements sont principalement liés aux transferts des actifs en construction vers les catégories d'actifs respectives, aux contributions d'actifs aux plans de pensions, à la présentation séparée de la situation financière d'immobilisations corporelles destinées à la vente, conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* et au retraitement des actifs non monétaires selon le traitement comptable de l'hyperinflation conformément à l'IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*.

Les dépenses d'investissement nettes d'AB InBev dans l'état consolidé des flux de trésorerie s'élèvent à 1 350 millions d'USD en 2025 et à 1 684 millions d'USD en 2024. Sur les dépenses d'investissement totales de 2025, environ 34% ont été utilisées pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, 51% ont été consacrées à des investissements logistiques et commerciaux et 15% à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels et à l'amélioration des capacités administratives.

Les immobilisations corporelles louées par l'entreprise (droits d'utilisation) se présentent comme suit :

30 juin 2025			
Millions d'USD	Terrains et constructions	Installations, équipement et autres	Total
Valeur comptable nette au 30 juin	1 497	728	2 224
Dépréciation sur l'année se terminant le 30 juin	(208)	(148)	(356)

31 décembre 2024			
Millions d'USD	Terrains et constructions	Installations, équipement et autres	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre	1 443	766	2 209
Dépréciation sur l'année se terminant le 31 décembre	(433)	(349)	(782)

Les acquisitions de droits d'utilisation pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 s'élèvent à 169 millions d'USD (30 juin 2024 : 228 millions d'USD).

Suite à la cession de biens immobiliers de débit de boissons belges et néerlandais à Cofinimmo en octobre 2007, AB InBev a conclu des contrats de location d'une durée de 27 ans. De plus, l'entreprise loue un certain nombre d'entrepôts, de camions, de bâtiments industriels et bâtiments commerciaux dont la durée des contrats de location est en général comprise entre 5 à 10 ans. Les paiements au titre des contrats de location sont indexés, le cas échéant, chaque année de façon à refléter les loyers du marché. Aucun contrat de location ne comprend de loyers conditionnels.

L'entreprise loue certains biens immobiliers de débit de boissons pour des périodes restantes moyennes comprises de 6 à 8 ans ainsi qu'une partie de ses propres biens selon des contrats de locations simples.

La charge liée aux contrats de location à court terme et de faible valeur et aux paiements de location variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des passifs locatifs n'est pas significative.

11. Goodwill

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Coûts d'acquisition		
Solde au terme de l'exercice précédent	112 637	119 302
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	4 384	(7 082)
Transferts (vers)/provenant d'autres actifs ¹	(79)	(7)
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation	99	425
Solde au terme de l'exercice	117 041	112 637
Pertes de valeur		
Solde au terme de l'exercice précédent	(2 158)	(2 259)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(101)	101
Solde au terme de l'exercice	(2 259)	(2 158)
Valeur nette comptable		
Solde au terme de l'exercice	114 782	110 479

AB InBev effectue un test de dépréciation du goodwill une fois par an, ou chaque fois qu'un événement déclencheur s'est produit.

La valeur comptable du goodwill a été affectée aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

¹Le transfert vers/provenant d'autres rubriques de l'actif est principalement lié à la présentation séparée de la situation financière du goodwill destiné à la vente conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
États-Unis	33 330	33 387
Reste de l'Amérique du Nord	1 961	1 864
Mexique	13 141	12 250
Colombie	15 020	13 821
Reste des Amériques du Centre	23 866	23 205
Brésil	3 351	2 953
Reste de l'Amérique du Sud	1 345	1 345
Europe	2 293	2 051
Afrique du Sud	9 116	8 584
Reste de l'Afrique	4 503	4 547
Chine	3 003	2 948
Reste de l'Asie-Pacifique	3 261	2 998
Exportations Globales et Sociétés Holding	591	526
Valeur comptable totale du goodwill	114 782	110 479

12. Immobilisations incorporelles

Millions d'USD	30 juin 2025				31 décembre 2024	
	Marques	Immobilisations incorporelles commerciales	Logiciels	Autres	Total	Total
Coûts d'acquisition						
Solde au terme de l'exercice précédent	37 040	2 281	5 438	93	44 852	46 080
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	863	97	441	21	1 423	(2 065)
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	13	-	-	-	13	-
Acquisitions et dépenses	10	190	220	1	421	1 069
Cessions via vente et décomptabilisation	(7)	(231)	(4)	(7)	(249)	(473)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	(5)	7	(4)	(3)	(6)	240
Solde au terme de l'exercice	37 914	2 343	6 092	106	46 455	44 852
Amortissements et dépréciations						
Solde au terme de l'exercice précédent	(91)	(1 362)	(3 283)	(81)	(4 818)	(4 794)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(1)	(75)	(283)	(11)	(370)	470
Amortissements	-	(77)	(339)	(13)	(430)	(845)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	(17)
Cessions via vente et décomptabilisation	-	231	2	5	238	471
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	-	1	(12)	32	22	(103)
Solde au terme de l'exercice	(92)	(1 283)	(3 915)	(67)	(5 358)	(4 818)
Valeur nette comptable						
Au 31 décembre 2024	36 948	919	2 155	12	40 034	40 034
Au 30 juin 2025	37 821	1 060	2 177	39	41 096	

AB InBev est le propriétaire de plusieurs des marques de renommée mondiale dans l'industrie brassicole. En conséquence, il est attendu que certaines marques et leurs droits de distribution génèrent des flux de trésorerie positifs, aussi longtemps que l'entreprise détiendra les marques et les droits de distribution. Étant donné l'historique de plus de 600 ans d'AB InBev, certaines marques et leurs droits de distribution sont supposés avoir une durée de vie indéterminée.

Les acquisitions et les dépenses en immobilisations incorporelles commerciales représentent essentiellement des droits d'approvisionnement et de distribution, des droits exclusifs de parrainage sur plusieurs années et d'autres immobilisations incorporelles commerciales.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée comprennent principalement des marques et certains droits de distribution qu'AB InBev a acquis pour ses propres produits, et sont soumises à un test de dépréciation réalisé une fois par an ou lorsqu'un événement déclencheur se produit.

¹ Les transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements sont liés aux transferts des actifs en construction vers les catégories d'actifs respectives, aux contributions d'actifs aux plans de pensions, à la présentation séparée sur l'état de la situation financière d'immobilisations corporelles destinées à la vente, conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* et au retraitement des actifs non monétaires selon le traitement comptable de l'hyperinflation conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*.

13. Participations dans des entreprises associées

Le rapprochement des informations financières résumées et des valeurs comptables des participations dans des entreprises associées significatives se présente comme suit :

Millions d'USD	2025		2024	
	Castel	Anadolu Efes	Castel	Anadolu Efes
Solde au 1er janvier	3 125	214	3 482	164
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	347	(99)	(90)	(17)
Dividendes reçus	(72)	(5)	(94)	(10)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	59	(1)	57	22
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	-	9	-	104
Solde au 30 juin	3 459	118	3 355	263

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, les éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées comprennent l'impact de 9 millions d'USD suite à la déconsolidation de notre entreprise associée Anadolu Efes par rapport à son activité russe. Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024, les éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées comprennent l'impact de 104 millions d'USD en raison de l'adoption par notre entreprise associée Anadolu Efes de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation sur ses résultats de 2023 - voir la Note 7 *Éléments non sous-jacents*.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, les entreprises associées qui ne sont pas individuellement significatives ont contribué à hauteur de 77 millions d'USD dans les résultats des entreprises associées (30 juin 2024 : 58 millions d'USD).

14. Créances commerciales et autres créances

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dépôts de trésorerie donnés en garantie	153	133
Prêts consentis aux clients	7	8
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	112	105
Crédits d'impôts brésiliens et intérêts à recevoir	1 305	1 120
Créances commerciales et autres créances	252	212
Créances commerciales et autres créances non courantes	1 829	1 577
Créances commerciales et produits acquis	4 866	3 792
Intérêts à recevoir	41	43
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	676	416
Prêts consentis aux clients	45	60
Charges à reporter	787	493
Autres créances	579	467
Créances commerciales et autres créances courantes	6 994	5 270

Les crédits d'impôts d'Ambev et les intérêts à recevoir devraient être recouvrés sur une période dépassant 12 mois après la date de clôture. Au 30 juin 2025, le montant total de ces crédits et intérêts à recevoir représentait 1 305 millions d'USD (31 décembre 2024 : 1 120 millions d'USD).

La valeur comptable des créances commerciales et autres créances est une bonne approximation de leur juste valeur étant donné que l'impact des escomptes n'est pas significatif. La balance âgée des créances commerciales courantes et des produits acquis, des intérêts à recevoir, des autres créances, des prêts courants et non courants consentis aux clients se décompose respectivement de la manière suivante au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 :

	Valeur comptable nette au 30 juin 2025	Dont : ni dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Moins de 30 jours	Entre 30 et 59 jours	Entre 60 et 89 jours	Plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	4 866	4 507	207	84	54	14
Prêts consentis aux clients	52	52	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	41	39	2	-	-	-
Autres créances	579	561	8	5	4	-
	5 537	5 159	217	89	59	14

	Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	Dont : ni dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Moins de 30 jours	Entre 30 et 59 jours	Entre 60 et 89 jours	Plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	3 792	3 531	177	34	32	18
Prêts consentis aux clients	68	58	-	-	10	-
Intérêts à recevoir	43	43	-	-	-	-
Autres créances	467	450	4	5	8	-
	4 369	4 082	181	38	50	18

Les prêts à long terme consentis aux clients sont également présentés ci-dessus dans l'analyse de la balance âgée des actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture. Les montants échus ne sont pas dépréciés tant que le recouvrement est considéré comme encore probable, par exemple lorsque les montants peuvent être récupérés des autorités fiscales, quand AB InBev possède des garanties suffisantes ou si le client a conclu un plan de paiement. Les pertes de valeur des créances commerciales et autres créances comptabilisées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 s'élèvent à 28 millions d'USD (30 juin 2024 : 39 millions d'USD).

L'exposition d'AB InBev aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêt est détaillée dans la Note 19 *Risques provenant d'instruments financiers*.

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Comptes courants bancaires et comptes de caisse	4 642	6 210
Dépôts en banque à court terme	2 525	4 964
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 167	11 174
Découverts bancaires	(21)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie	7 146	11 174

Le solde de trésorerie au 30 juin 2025 inclut une encaisse affectée d'un montant de 105 millions d'USD (31 décembre 2024 : 99 millions d'USD). Cette encaisse affectée est principalement liée à des montants déposés sur un compte bloqué liés à l'enquête en matière d'aide d'état concernant le système belge d'accords fiscaux préalables en matière « d'excès profit » (80 millions d'USD).

Placements

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Titres dans des sociétés non cotées en bourse	125	129
Titres d'emprunt	27	39
Placements non courants	152	168
Titres d'emprunt	205	221
Placements courants	205	221

Au 30 juin 2025, les titres d'emprunt courants de 205 millions d'USD représentaient principalement des investissements

dans des obligations d'État (31 décembre 2024 : 221 millions d'USD). Les investissements de l'entreprise dans ces titres de créance à court terme visent principalement à faciliter la liquidité et à préserver le capital.

16. Modifications des capitaux propres et bénéfice par action

SITUATION DU CAPITAL

Les tableaux ci-dessous résument les modifications des capitaux propres et des actions propres au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 :

Capital souscrit	Capital souscrit	
	Millions d'actions	Millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent	2 019	1 736
Variation au cours de l'exercice	-	-
Au terme de l'exercice en cours	2 019	1 736
Dont :		
Actions ordinaires	1 797	
Actions restreintes	222	

Actions propres	Actions propres		Résultat de l'utilisation d'actions propres
	Millions d'actions	Millions d'USD	Millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent	43.8	(3 886)	(5 406)
Variation au cours de l'exercice	22.8	(1 138)	(579)
Au terme de l'exercice en cours	66.6	(5 024)	(5 985)

Au 30 juin 2025, le capital d'actions d'AB InBev s'élève à 1 238 608 euros (1 735 915 millions d'USD). Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, dont 66 600 067 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales. Toutes les actions sont des actions ordinaires, à l'exception de 222 042 165 actions restreintes. Au 30 juin 2025, le capital total autorisé non émis atteint 37 millions d'euros.

Les actions propres détenues par l'entreprise sont comptabilisées dans les capitaux propres en Actions propres.

Les détenteurs d'actions ordinaires et restreintes ont le droit de recevoir les dividendes attribués et ont droit à une voix par action lors des assemblées générales de l'entreprise. En ce qui concerne les actions propres détenues par AB InBev et ses filiales, leurs droits économiques et de vote sont suspendus.

Les actions restreintes ne sont ni cotées, ni admises à la négociation sur une bourse, et sont soumises, entre autres, à des restrictions de transférabilité jusqu'à leur conversion en actions ordinaires nouvelles. À partir du 11 octobre 2021 (cinquième anniversaire de la finalisation du regroupement avec SAB), les actions restreintes sont convertibles au choix du détenteur en nouvelles actions ordinaires sur la base d'une pour une et elles sont à égalité de rang avec les actions ordinaires en matière de dividendes et de droits de vote. Au 30 juin 2025, sur les 326 millions d'actions restreintes émises au moment du regroupement avec SAB, 104 millions d'actions restreintes ont été converties en nouvelles actions ordinaires.

La structure de l'actionnariat est établie à partir des déclarations faites à l'entreprise conformément à la loi belge du 2 mai 2007, qui régit la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées. Elle est présentée dans la section *Déclaration de gouvernance d'entreprise* du rapport annuel d'AB InBev.

MODIFICATIONS DES DROITS DE DETENTION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 *États financiers consolidés*, l'acquisition ou la cession d'actions supplémentaires dans une filiale est comptabilisée comme une transaction portant sur des capitaux propres effectuée avec des propriétaires.

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, Ambev a réalisé des rachats d'actions pour un montant de 314 millions d'USD. Ces acquisitions n'ont pas eu d'impact sur le bénéfice d'AB InBev.

ACTIONS PROPRES

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021, le conseil d'administration a approuvé un programme de rachat d'actions d'un montant de 2 milliards d'USD en 2024. Au 30 juin 2025, AB InBev a racheté 34 615 419 actions pour un montant total de 2 milliards d'USD, ce qui correspond à 1.71% du total des actions en circulation.

Au 30 juin 2025, le groupe possédait 66 600 067 actions propres dont 65 961 706 détenues directement par AB InBev. La valeur nominale de l'action est de 0.61 euro. Les actions propres que l'entreprise possédait encore au 30 juin 2025 représentaient 49 852 185 USD (40 626 041 euros) du capital souscrit.

PRET DE TITRES

Afin d'honorer ses engagements dans le cadre de différents plans d'options sur actions en cours, AB InBev avait en 2025 des accords de prêt de titres en vigueur pour un maximum de 26.7 millions d'actions qui ont été utilisées dans le cadre de plans d'options sur actions. L'entreprise s'acquittera d'un montant équivalent aux dividendes nets relatifs à ces actions empruntées. Ce paiement sera comptabilisé en capitaux propres en tant que dividende.

DIVIDENDES

Le 30 avril 2025, un dividende de 1.00 euro par action ou 1 986 millions d'euros a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende a été versé le 8 mai 2025.

Le 24 avril 2024, un dividende de 0.82 euro par action ou 1 645 millions d'euros a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende a été versé le 7 mai 2024.

RESERVE DE CONVERSION

Les écarts de conversion comprennent toutes les différences de change des monnaies étrangères provenant de la conversion des états financiers des opérations étrangères. Les réserves de conversion comprennent également la part du gain ou de la perte sur les passifs libellés en devises et sur les instruments financiers dérivés qualifiés d'un investissement efficace net.

RESERVE DE COUVERTURE

Les réserves de couverture comprennent l'ensemble des variations des parts efficaces de la juste valeur des couvertures des flux de trésorerie pour lesquelles le risque couvert n'a pas encore impacté le compte de résultat.

TRANSFERTS DES FILIALES

Le montant de dividendes qu'AB InBev peut recevoir de ses filiales d'exploitation est subordonné, entre autres restrictions, aux limitations générales imposées par les lois sur les sociétés, aux restrictions de transfert des capitaux et aux restrictions liées au contrôle de change en vigueur dans les juridictions respectives où opèrent et sont établies ces filiales. Les restrictions de transfert de capitaux sont également fréquentes dans certains pays émergents et peuvent affecter la capacité d'AB InBev à mettre en place la structure de capital qu'elle juge efficace. Au 30 juin 2025, les restrictions mentionnées ci-dessus n'ont pas été jugées assez significatives que pour altérer la capacité de l'entreprise à accéder, utiliser les actifs ou régler les passifs de ses filiales d'exploitation.

Les dividendes versés à AB InBev par certaines de ses filiales sont également soumis à des retenues à la source. Ces retenues à la source, lorsqu'elles existent, ne dépassent généralement pas 15%.

RESERVES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Les variations des réserves liées aux autres éléments du résultat global sont les suivantes :

	Écarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Écarts actuariels gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
Au 1^{er} janvier 2025	(38 670)	490	(1 020)	(39 201)
Autres éléments du résultat global				
Écarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	2 694	-	-	2 694
Couvertures de flux de trésorerie	-	(255)	-	(255)
Autres éléments du résultat global	2 694	(255)	-	2 439
Au 30 juin 2025	(35 976)	235	(1 020)	(36 762)

Le gain dans les réserves de conversion résulte essentiellement de l'appréciation des taux de change à la clôture du peso mexicain, du peso colombien, du sol péruvien, du real brésilien et du rand sud-africain, ce qui se traduit par un ajustement de l'écart de conversion de devises net de 2 694 millions d'USD au 30 juin 2025 (augmentation des capitaux propres).

	Écarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Écarts actuariels gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
Au 1^{er} janvier 2024	(30 180)	181	(1 155)	(31 155)
Autres éléments du résultat global				
Écarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	(4 558)	-	-	(4 558)
Couvertures de flux de trésorerie	-	326	-	326
Autres éléments du résultat global	(4 558)	326	-	(4 232)
Au 30 juin 2024	(34 738)	507	(1 155)	(35 387)

BENEFICE PAR ACTION

Le calcul du bénéfice de base par action pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 3 824 millions d'USD (30 juin 2024 : 2 564 millions d'USD) et sur la moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes en circulation (incluant les instruments d'actions différées et les emprunts d'actions) à la fin de la période, calculé comme suit :

Millions d'actions	2025	2024
Actions ordinaires et restreintes émises au 1 ^{er} janvier, moins les actions propres	1 975	1 984
Impact du programme d'emprunt d'actions	27	30
Impact de la livraison d'actions propres et des programmes de rachat d'actions	(13)	(9)
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 30 juin	1 989	2 005

Le calcul du résultat dilué par action pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 3 824 millions d'USD (30 juin 2024 : 2 564 millions d'USD) et sur une moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes (diluées) en circulation (incluant les instruments d'actions différées et les emprunts d'actions) à la fin de la période, calculée comme suit :

Millions d'actions	2025	2024
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 30 juin	1 989	2 005
Impact des options d'achat d'actions, PSUs et actions restreintes	37	38
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées) au 30 juin	2 026	2 043

Le calcul du bénéfice par action hors éléments non sous-jacents est basé sur le bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev hors éléments non sous-jacents et effets du traitement comptable de l'hyperinflation. Le bénéfice sous-jacent par action est une mesure financière complémentaire non définie par les IFRS. Le rapprochement du bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev avec le bénéfice hors éléments non sous-jacents attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, ainsi que le bénéfice sous-jacent, est calculé comme suit :

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin			
Millions d'USD		2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev		3 824	2 564
Impact net des éléments non sous-jacents sur le bénéfice (voir Note 7)		(305)	675
Bénéfice hors éléments non sous-jacents, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev		3 519	3 239
Impacts de l'hyperinflation		37	81
Bénéfice sous-jacent		3 556	3 320

Le tableau ci-dessous détaille le calcul du bénéfice par action (BPA) :

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin			
Millions d'USD		2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev		3 824	2 564
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes		1 989	2 005
BPA de base		1.92	1.28
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev		3 824	2 564
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées)		2 026	2 043
BPA de base dilué		1.89	1.25
Bénéfice sous-jacent		3 556	3 320
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes		1 989	2 005
BPA sous-jacent		1.79	1.66

La valeur de marché moyenne des actions de l'entreprise utilisée dans le calcul de l'effet dilutif des options et des actions restreintes est basée sur les cours du marché pour la période durant laquelle les options et les actions restreintes étaient en circulation. Pour le calcul du BPA dilué, 25 millions d'options sur actions ne sont pas incorporées dans le calcul de l'effet dilutif étant donné que ces options sont anti-dilutives au 30 juin 2025 (30 juin 2024 : 45 millions d'options sur actions).

17. Emprunts portant intérêts

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Obligations émises non garanties	70 113	68 857
Dettes de location	1 745	1 748
Autres emprunts non garantis	107	100
Emprunts bancaires garantis	15	16
Emprunts non courants portant intérêts	71 979	70 720
Obligations émises non garanties	2 713	627
Dettes de location	589	556
Emprunts bancaires non garantis	196	94
Autres emprunts non garantis	77	169
Emprunts bancaires garantis	4	3
Emprunts courants portant intérêts	3 578	1 449
Emprunts portant intérêts	75 558	72 169

Les prêts et emprunts courants et non courants portant intérêts s'élèvent à 75.6 milliards d'USD au 30 juin 2025, par rapport à 72.2 milliards d'USD au 31 décembre 2024. Pour de plus amples informations concernant l'exposition de l'entreprise aux risques de taux d'intérêt et de change, se référer à la *Note 19 Risques provenant d'instruments financiers*.

Au 30 juin 2025, l'entreprise n'avait aucun solde impayé sur les billets de trésorerie (31 décembre 2024 : néant). Les billets de trésorerie étaient relatifs à des programmes en USD et en euros avec une émission totale autorisée maximum de respectivement 5.0 milliards d'USD et 3.0 milliards d'euros.

En mai 2025, Anheuser-Busch InBev SA/NV (« ABISA ») a finalisé l'émission des obligations suivantes :

Date d'émission	Émetteur (en abrégé)	Date d'échéance	Devise	Montant total en principal (en millions)	Taux du coupon
12 mai 2025	ABISA	19 mai 2033	EUR	1 250	3.375%
12 mai 2025	ABISA	19 mai 2038	EUR	1 500	3.875%
12 mai 2025	ABISA	19 mai 2045	EUR	500	4.125%

En outre, la société a complété les offres publiques d'achat de trois séries d'obligations émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (« ABIWW »), Anheuser-Busch Companies, LLC (« ABC ») et Anheuser-Busch InBev Finance Inc. (« ABIFI »), et a racheté 1.8 milliard d'USD en principal de ces obligations. Le montant total du principal racheté dans les offres publiques d'achat est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date de rachat	Émetteur (en abrégé)	Titre de la série d'obligations partiellement rachetées	Devise	Montant initial en principal (en millions)	Montant en principal racheté (en millions)	Montant en principal non racheté (en millions)
30 mai 2025	ABIWW	Obligations à 4.750 % avec maturité en 2029	USD	4 250	1 321	2 929
30 mai 2025	ABIWW et ABC	Obligations à 4.900 % avec maturité en 2046	USD	9 160	330	8 830
30 mai 2025	ABIFI	Obligations à 4.900 % avec maturité en 2046	USD	1 457	167	1 291

Ces offres publiques d'achat ont été financées par des liquidités.

En outre, la société a également remboursé la totalité du montant en principal restant dû des obligations d'Anheuser-Busch InBev Worldwide portant intérêts à 4.000 % avec maturité en 2028 avec un montant en principal de 1.6 milliard d'USD.

Endettement net

La dette nette est définie comme la somme des emprunts courants et non courants portant intérêts, augmentée des découverts bancaires et diminuée des titres d'emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. L'endettement net est un indicateur de performance financière utilisé par la direction d'AB InBev pour mettre en évidence les évolutions de la position globale de liquidité de l'entreprise.

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Emprunts non courants portant intérêts	71 979	70 720
Emprunts courants portant intérêts	3 578	1 449
Emprunts portant intérêts	75 558	72 169
Découverts bancaires	21	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7 167)	(11 174)
Prêts portant intérêts consentis et autres dépôts (inclus dans les créances commerciales et autres créances)	(105)	(99)
Titres d'emprunt (inclus dans les placements)	(232)	(251)
Endettement net	68 075	60 645

La dette nette d'AB InBev a augmenté à 68.1 milliards d'USD au 30 juin 2025, comparé à 60.6 milliards d'USD au 31 décembre 2024. Hormis les résultats opérationnels nets de dépenses d'investissement, la dette nette a été essentiellement impactée par le paiement d'intérêts et d'impôts (3.7 milliards d'USD), par le paiement relatif au rachat d'actions d'AB InBev et d'Ambev (2.2 milliards d'USD), par les versements de dividendes aux actionnaires d'AB InBev et d'Ambev (3.1 milliards d'USD) et par l'effet de change sur la dette nette (hausse de la dette nette de 2.8 milliards d'USD).

Rapprochement des passifs liés aux activités de financement

Le tableau ci-dessous détaille les variations des passifs de l'entreprise résultant des activités de financement, y compris les variations de trésorerie et celles sans impact sur la trésorerie. Les passifs liés aux activités de financement sont ceux pour lesquels les flux de trésorerie étaient ou seront classés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés provenant des activités de financement.

Millions d'USD	Dettes à long terme, nette de la tranche court terme	Dettes à court terme et tranche court terme de la dette à long terme
Solde au 1er janvier 2025	70 720	1 449
Émissions d'emprunts	3 502	565
Remboursement d'emprunts	(3 424)	(574)
Nouvelles/(remboursement de) dettes de location	182	(335)
Coût amorti	34	1
Effets de la variation du taux de change non réalisés	3 269	156
Tranche court terme de la dette à long terme	(2 313)	2 313
(Gain)/Perte sur remboursement d'obligations et autres mouvements	8	4
Solde au 30 juin 2025	71 979	3 578

Millions d'USD	Dettes à long terme, nette de la tranche court terme	Dettes à court terme et tranche court terme de la dette à long terme
Solde au 1er janvier 2024	74 163	3 987
Émissions d'emprunts	5 296	170
Remboursement d'emprunts	(2 518)	(1 824)
Nouvelles/(remboursement de) dettes de location	188	(360)
Coût amorti	31	1
Effets de la variation du taux de change non réalisés	(791)	(96)
Tranche court terme de la dette à long terme	(358)	358
(Gain)/Perte sur remboursement d'obligations et autres mouvements	(66)	3
Solde au 30 juin 2024	75 944	2 240

18. Paiements fondés sur des actions

Différents programmes fondés sur des actions permettent aux cadres dirigeants de l'entreprise et aux membres du conseil d'administration de recevoir ou d'acquérir des actions d'AB InBev, Ambev ou Budweiser APAC. AB InBev dispose de trois plans principaux d'intéressement fondés sur des actions : le plan de compensation fondé sur des actions, le plan à long terme d'unités d'actions restreintes (« RSU ») pour administrateurs, et les différents plans à long terme d'intéressement (« LTI ») pour cadres. Ces programmes de paiement fondés sur des actions concernent soit les actions AB InBev, soit les American Depositary Shares (« ADS ») en temps qu'instruments de capitaux propres sous-jacents. À l'exception de ceux mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucune autre attribution au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025. Les montants ont été convertis en USD au taux moyen de la période, sauf indication contraire. Il n'y a eu aucune modification significative des termes et conditions des programmes divulgués dans les états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les paiements fondés sur des actions ont entraîné une charge totale de 309 millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, comparé à 315 millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024.

AB INBEV – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions pour cadres

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, AB InBev a émis 2.1 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes en rapport avec les bonus accordés aux employés et au management de l'entreprise (30 juin 2024 : 1.6 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes). Ces unités d'actions restreintes correspondantes représentent une juste valeur d'environ 128 millions d'USD (30 juin 2024 : 94 millions d'USD).

Plan d'unités d'actions restreintes pour administrateurs

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, 0.1 million d'unités d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 4 millions d'USD ont été octroyées à des administrateurs (30 juin 2024 : 0.1 million d'unités d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 4 millions d'USD).

Autres plans LTI d'unités de RSU récurrents pour cadres

Au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, approximativement 2.9 millions d'unités d'actions restreintes d'une juste valeur estimée à 77 millions d'USD ont été attribuées dans le cadre de ce plan (30 juin 2024 : approximativement 37 mille unités d'actions restreintes d'une juste valeur estimée inférieure à 2 millions d'USD).

AB INBEV – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions

Selon le Plan de compensation fondé sur des actions de 2018, Ambev a émis 15.1 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025 d'une juste valeur estimée à 32 millions d'USD (30 juin 2024 : 6.8 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes avec une juste valeur estimée à 17 millions d'USD).

BUDWEISER APAC – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions

Au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, Budweiser APAC a émis 9.2 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes en relation avec les primes accordées aux employés de Budweiser APAC, avec une juste valeur estimée à 10 millions d'USD (30 juin 2024 : 8.8 millions d'unités d'actions restreintes correspondantes avec une juste valeur estimée à 14 millions d'USD).

19. Risques provenant d'instruments financiers

A) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau suivant fournit un aperçu des actifs et passifs financiers, détenus par l'entreprise aux dates indiquées :

Millions d'USD	30 juin 2025				31 décembre 2024			
	Au coût amorti	À la juste valeur par le résultat	À la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total	Au coût amorti	À la juste valeur par le résultat	À la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 167	-	-	7 167	11 174	-	-	11 174
Créances commerciales et autres créances	5 944	-	-	5 944	4 714	-	-	4 714
Placements	27	205	125	357	30	221	138	389
Contrats de change à terme	-	33	52	85	-	23	433	457
Matières premières	-	-	182	182	-	-	106	106
Swaps de taux d'intérêt et de change	-	-	103	103	-	-	249	249
Swaps de taux d'intérêt	-	14	-	14	-	3	-	3
Actifs financiers	13 137	252	462	13 852	15 918	247	927	17 092
Non-courant	439	21	148	608	382	-	399	781
Courant	12 698	231	315	13 243	15 536	247	528	16 311
Dettes commerciales et autres dettes	19 196	306	-	19 502	20 037	288	-	20 325
Emprunts non courants portant intérêts	70 516	1 463	-	71 979	69 011	1 709	-	70 720
Emprunts courants portant intérêts	3 578	-	-	3 578	1 449	-	-	1 449
Découverts bancaires	21	-	-	21	-	-	-	-
Swaps d'actions	-	5 098	-	5 098	-	5 614	-	5 614
Contrats de change à terme	-	131	352	484	-	30	22	52
Matières premières	-	-	60	60	-	-	70	70
Swaps de taux d'intérêt et de change	-	-	259	259	-	-	55	55
Swaps de taux d'intérêt	-	80	-	80	-	94	-	94
Passifs financiers	93 311	7 079	671	101 061	90 497	7 735	147	98 379
Non-courant	71 193	1 897	177	73 267	69 494	1 933	66	71 492
Courant	22 119	5 181	495	27 795	21 003	5 802	82	26 887

B) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs des dettes financières portant intérêts à la date de clôture ainsi que les devises dans lesquelles les emprunts sont libellés :

30 juin 2025 Dettes financières portant intérêt Millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
Taux variable				
Dollar américain	-	-	5.5%	1 192
Autres	6.1%	307	9.5%	306
		307		1 498
Taux fixe				
Dollar américain	5.2%	42 732	5.5%	34 692
Euro	2.7%	29 283	2.7%	30 658
Yuan chinois	3.5%	38	2.7%	2 768
Dollar canadien	4.5%	581	4.4%	2 683
Won sud-coréen	5.3%	47	2.5%	2 207
Livre sterling	3.3%	1 262	2.6%	37
Autres	11.8%	1 328	11.7%	1 035
		75 272		74 081

31 décembre 2024 ¹ Dettes financières portant intérêt Millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
Taux variable				
Dollar américain	-	-	5.3%	1 792
Autres	11.2%	184	11.2%	184
		184		1 975
Taux fixe				
Dollar américain	5.1%	46 192	5.4%	36 780
Euro	2.5%	22 653	2.5%	23 530
Yuan chinois	3.2%	41	2.6%	2 921
Dollar canadien	4.5%	555	4.4%	2 657
Won sud-coréen	4.9%	40	2.3%	2 200
Livre sterling	3.3%	1 154	2.6%	34
Autres	9.9%	1 350	10.5%	2 073
		71 986		70 195

Au 30 juin 2025, la valeur comptable totale des dettes financières portant intérêts à taux variables et fixes avant couverture comme détaillée ci-dessus inclut les découverts bancaires de 21 millions d'USD (31 décembre 2024 : néant). Comme présenté dans le tableau ci-dessus, 1 498 millions d'USD ou 2.0% des passifs financiers portant intérêts sont à taux d'intérêt variable.

C) RISQUE DE PRIX DES ACTIONS

AB InBev conclut des instruments financiers dérivés de swap d'actions pour couvrir le risque sur le prix de ses actions en lien avec ses programmes de paiements fondés sur des actions, comme indiqué à la Note 18 *Paiements fondés sur des actions*. AB InBev couvre aussi le risque lié aux actions émises en lien avec les regroupements avec Grupo Modelo et SAB (voir aussi Note 8 *Charges et produits financiers*). Ces instruments dérivés ne répondent pas aux critères nécessaires à la comptabilité de couverture et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Au 30 juin 2025, un risque équivalent à 100.5 millions d'actions d'AB InBev a été couvert, générant un gain total de 339 millions d'USD comptabilisé au compte de résultat de la période en produits/(coûts) financiers non sous-jacents. Au 30 juin 2025, le passif relatif aux contrats d'instruments financiers dérivés de swap d'action s'élève à 5.1 milliards d'USD (31 décembre 2024 : 5.6 milliards d'USD).

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

D) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de défaillances de la contrepartie notamment lorsqu'elle ne respecte pas ses engagements envers AB InBev en ce qui concerne les prêts, couvertures, accords et autres activités financières. L'entreprise a établi une politique de crédit et l'exposition aux risques de crédit des tiers est suivie de manière rigoureuse.

AB InBev atténue son exposition aux risques de crédit des tiers grâce à divers mécanismes. Elle a établi des cotes de crédit minimales et ne conclut des transactions qu'avec des institutions financières de premier ordre notées « investment rating ». L'entreprise surveille de près l'exposition aux risques de crédit des tiers et revoit immédiatement tout déclassement externe de la cote de crédit. Afin d'atténuer le risque antérieur au règlement des instruments, les standards minimums de crédit exigés de la contrepartie deviennent plus stricts lorsque la durée des instruments financiers dérivés augmente. Afin de minimiser la concentration du risque de crédit de la contrepartie, l'entreprise conclut des transactions dérivées avec différentes institutions financières.

L'entreprise a par ailleurs conclu des accords de compensation avec toutes les institutions financières qui sont contreparties d'instruments financiers dérivés de gré à gré. Ces accords autorisent la compensation entre les actifs et passifs résultant de différentes transactions avec la même contrepartie. Sur la base de ces facteurs, AB InBev considère que les risques de défaillances de contrepartie au 30 juin 2025 sont limités.

Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit découle des actifs financiers y compris des créances commerciales et autres créances. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit de l'entreprise. La valeur comptable est présentée nette des pertes de valeur et est indiquée par catégorie d'actifs financiers dans la section A) *Actifs et passifs financiers*.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture pour les créances commerciales et autres créances, à l'exclusion des crédits d'impôt brésiliens, des impôts à récupérer autres que l'impôt sur le revenu et des charges payées, était de :

Millions d'USD	30 juin 2025			31 décembre 2024		
	Brut	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Brut	Pertes de valeur	Valeur nette comptable
Créances commerciales	5 288	(422)	4 866	4 168	(377)	3 792
Autres créances	1 144	(67)	1 077	984	(61)	923
Créances commerciales et autres créances	6 433	(489)	5 944	5 152	(438)	4 714

Au 30 juin 2025, il n'existait pas de concentration significative de risque de crédit avec une seule contrepartie et aucun client ne représentait à lui seul plus de 10% du chiffre d'affaires total du groupe en 2025.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur se décomposent comme suit pour les créances commerciales et autres créances :

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Solde au terme de l'exercice précédent	(438)	(462)
Pertes de valeur	(28)	(56)
Décomptabilisation	11	24
Variation des devises et autres	(35)	55
Solde au terme de l'exercice	(489)	(438)

E) RISQUE DE LIQUIDITE

Historiquement, les principales sources de trésorerie d'AB InBev ont été les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, l'émission de dette, les emprunts bancaires et les actions. Les besoins de trésorerie significatifs de l'entreprise reprennent :

- Le service de la dette ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les investissements dans les sociétés ;
- L'augmentation de parts détenues dans les filiales d'AB InBev ou entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des parts de capital ;
- Les programmes de rachat d'actions ; et
- Le paiement des dividendes et la rémunération des capitaux propres.

L'entreprise considère que les flux de trésorerie des activités opérationnelles, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie et placements à court terme, ainsi que les instruments dérivés liés et l'accès aux lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses d'investissement, les passifs financiers et les versements de dividendes à venir. L'entreprise a l'intention de continuer à réduire son endettement financier par le biais de solides flux de trésorerie opérationnels combinés à un refinancement récurrent.

Le tableau ci-dessous représente les échéances nominales contractuelles des dettes financières non dérivées incluant les paiements d'intérêts et les passifs dérivés :

Millions d'USD	30 juin 2025						
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés							
Obligations émises non garanties	(72 826)	(119 917)	(5 769)	(5 304)	(9 219)	(11 924)	(87 701)
Dettes commerciales et autres dettes	(23 201)	(23 390)	(22 128)	(270)	(107)	(364)	(523)
Dettes de location	(2 333)	(2 590)	(666)	(618)	(419)	(429)	(458)
Emprunts bancaires garantis	(19)	(24)	(6)	(5)	(5)	(9)	-
Emprunts bancaires non garantis	(196)	(196)	(196)	-	-	-	-
Autres emprunts non garantis	(184)	(208)	(79)	(100)	(18)	(1)	(10)
Découverts bancaires	(21)	(21)	(21)	-	-	-	-
	(98 779)	(146 347)	(28 864)	(6 297)	(9 766)	(12 727)	(88 692)
Passifs financiers dérivés							
Dérivés des instruments de capitaux propres	(5 098)	(5 098)	(5 098)	-	-	-	-
Contrats de change à terme	(484)	(484)	(367)	(28)	-	(89)	-
Swaps de taux d'intérêt et de change	(259)	(259)	(85)	(6)	(71)	(61)	(36)
Swaps de taux d'intérêt	(80)	(80)	-	(80)	-	-	-
Dérivés des matières premières	(60)	(60)	(59)	(1)	-	-	-
	(5 981)	(5 981)	(5 609)	(115)	(71)	(150)	(36)
Dont : liés aux couvertures de flux de trésorerie	(432)	(432)	(399)	(3)	(24)	(1)	(5)
Millions d'USD	31 décembre 2024						
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés							
Obligations émises non garanties	(69 484)	(113 412)	(3 453)	(3 416)	(7 311)	(14 352)	(84 881)
Dettes commerciales et autres dettes	(24 601)	(24 760)	(23 750)	(257)	(128)	(328)	(297)
Dettes de location	(2 303)	(2 592)	(639)	(620)	(398)	(447)	(488)
Emprunts bancaires garantis	(19)	(25)	(5)	(4)	(4)	(8)	(4)
Emprunts bancaires non garantis	(94)	(94)	(94)	-	-	-	-
Autres emprunts non garantis	(269)	(297)	(172)	(94)	(20)	(2)	(9)
	(96 770)	(141 181)	(28 113)	(4 391)	(7 861)	(15 138)	(85 678)
Passifs financiers dérivés							
Dérivés des instruments de capitaux propres	(5 614)	(5 614)	(5 614)	-	-	-	-
Contrats de change à terme	(52)	(52)	(52)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt et de change	(55)	(55)	9	9	(30)	1	(46)
Swaps de taux d'intérêt	(94)	(94)	(93)	-	-	-	(1)
Dérivés des matières premières	(69)	(69)	(69)	-	-	-	-
	(5 885)	(5 885)	(5 818)	9	(30)	1	(47)
Dont : liés aux couvertures de flux de trésorerie	(134)	(134)	(91)	(2)	(38)	-	(4)

F) JUSTE VALEUR

Le tableau suivant reprend la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières portant intérêts à taux fixe comme comptabilisées au bilan. Les dettes financières portant intérêts à taux variable, les créances commerciales et autres créances et les dettes commerciales et autres dettes, dettes de location, et instruments financiers dérivés, ont été exclus de l'analyse étant donné que leur valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Dettes financières portant intérêt Millions d'USD	30 juin 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Taux fixe				
Dollar américain	(42 350)	(42 824)	(45 800)	(45 558)
Euro	(28 494)	(28 075)	(21 915)	(21 605)
Livre sterling	(1 212)	(1 152)	(1 108)	(1 046)
Dollar canadien	(512)	(480)	(484)	(461)
Autres	(370)	(372)	(375)	(373)
	(72 938)	(72 902)	(69 682)	(69 044)

Le tableau suivant présente la hiérarchie de juste valeur définissant le degré selon lequel les principales données de marché sont observables :

Hiérarchie de juste valeur au 30 juin 2025 Millions d'USD	Cours des titres (non ajustés)	Contributions observables du marché	Contributions non observables du marché
	niveau 1	niveau 2	niveau 3
Actifs financiers			
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	47	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	23	208	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	107	-
	23	361	-
Passifs financiers			
Contrepartie éventuelle sur acquisition à la juste valeur	-	-	306
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	5 229	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	40	392	-
Dérivés de couverture de juste valeur	-	80	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	239	-
	40	5 941	306

Hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2024 Millions d'USD	Cours des titres (non ajustés)	Contributions observables du marché	Contributions non observables du marché
	niveau 1	niveau 2	niveau 3
Actifs financiers			
Détenus à des fins de transaction (non dérivés)	-	9	-
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	26	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	27	416	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	345	-
	27	796	-
Passifs financiers			
Contrepartie éventuelle sur acquisition à la juste valeur	-	-	288
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	5 644	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	29	105	-
Dérivés de couverture de juste valeur	-	94	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	14	-
	29	5 857	288

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les techniques de mesure et d'évaluation, ni de transferts significatifs entre les niveaux des actifs et passifs financiers au cours de la période. Les mouvements dans la catégorie de juste valeur « niveau 3 » des passifs financiers, évalués de manière récurrente, sont principalement liés au règlement et à la réévaluation de la contrepartie différée des acquisitions des années précédentes et de l'option de vente comme décrit ci-dessous.

Passifs financiers non dérivés

Dans le cadre du pacte d'actionnaires de 2012 entre Ambev et E. León Jimenes S.A. (« ELJ »), suite à l'acquisition de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »), un contrat d'achat à terme (la combinaison d'une option de vente et d'achat) peut donner lieu pour Ambev à l'acquisition d'actions supplémentaires de CND. En juillet 2020, Ambev et ELJ ont modifié le pacte d'actionnaires pour prolonger leur partenariat et modifier les conditions et la date d'exercice des

options d'achat et de vente. Le 31 janvier 2024, ELJ a exercé son option de vente à Ambev d'environ 12% des actions de CND pour un montant net de 0.3 milliard d'USD. La finalisation de la transaction a fait passer la participation d'Ambev dans CND de 85% à 97%. ELJ détient actuellement 3% de CND et l'option de vente restante est exerçable à partir de 2026. Au 30 juin 2025, l'option de vente sur les actions restantes détenues par ELJ était évaluée à 209 millions d'USD (31 décembre 2024 : 195 millions d'USD) et comptabilisée en contrepartie éventuelle à la juste valeur dans la catégorie de niveau 3 ci-dessus.

20. Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie

Au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, il n'y a pas eu de changement significatif dans les garanties et les engagements contractuels. Les engagements d'achats de biens, installations et équipements ont augmenté de 257 millions d'USD au 31 décembre 2024 à 509 millions d'USD au 30 juin 2025.

21. Passifs éventuels

La société a des passifs éventuels liés à des procédures judiciaires et à des questions fiscales survenant dans le cours normal de ses activités. En raison de leur nature, ces procédures légales et ces questions fiscales comportent une part inhérente d'incertitudes, incluant entre autres, les décisions de justice, les négociations entre parties concernées et les mesures gouvernementales. Dès lors, la direction d'AB InBev ne peut pas, à l'heure actuelle, estimer la date probable de résolution de ces affaires.

Les passifs éventuels les plus importants sont repris ci-dessous. Les montants ont été convertis en dollars US au taux de clôture de la période concernée.

La société et ses filiales disposent de garanties d'assurance et de lettres de garantie pour certaines procédures judiciaires, qui sont présentées comme des garanties auprès du tribunal dans les procédures civiles, sociales et fiscales.

QUESTIONS FISCALES D'AMBEV

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, les procédures fiscales significatives d'AB InBev sont liées à Ambev et ses filiales. Les estimations des montants des possibles pertes sont les suivantes :

Millions d'USD	30 juin 2025	31 décembre 2024
Impôts sur le revenu et cotisations sociales	12 783	10 525
Taxes sur la valeur ajoutée et accises	5 160	4 544
Autres taxes	673	622
	18 616	15 691

Les plus importantes procédures fiscales d'Ambev sont discutées ci-dessous.

IMPOT SUR LE REVENU ET COTISATION SOCIALE

Revenus étrangers

Depuis 2005, Ambev et certaines de ces filiales ont reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant les bénéfices de ses filiales étrangères. Les affaires sont contestées au Brésil tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire.

En 2022 et 2023, la Cour Administrative Inférieure a rendu des décisions favorables et partiellement favorables à Ambev, dont certaines sont toujours susceptibles d'appel. Les décisions ont annulé une partie des avis d'imposition contestés, reconnaissant la validité de la méthodologie adoptée par Ambev en ce qui concerne l'imposition des bénéfices et l'amortissement du goodwill des filiales étrangères. Une partie de ces décisions est devenue définitive en septembre 2024, représentant des avis d'imposition d'une valeur d'environ 1,0 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au moment de l'annulation.

En août 2024, Ambev a reçu une décision partiellement favorable de la part du Tribunal Administratif de Première Instance concernant un avis d'imposition relatif à l'année civile 2018. Ambev et les autorités fiscales brésiliennes ont fait appel et l'affaire est en attente d'une décision de la Cour Administrative Inférieure.

En novembre 2024, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition concernant l'imposition des bénéfices des filiales étrangères pour l'année civile 2019 et a déposé une défense, dont l'issue a été partiellement favorable à Ambev. Ambev a interjeté appel devant la Cour Administrative Inférieure et est en attente de jugement.

Dans les procédures judiciaires, Ambev a reçu des injonctions favorables qui suspendent le caractère exécutoire du crédit d'impôt, ainsi que des décisions favorables en première instance, qui restent soumises à un appel de la juridiction de deuxième instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette situation fiscale incertaine au 30 juin 2025, au sens de l'IFRIC 23, est d'environ 5,8 milliards de réaux brésiliens (1,1 milliard d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard, compte tenu de la probabilité de perte.

Goodwill InBev Holding

En décembre 2011, Ambev a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill au cours années civiles de 2005 à 2010 résultant de la fusion d'InBev Holding Brasil S.A. avec Ambev. Au niveau administratif, Ambev a obtenu une décision partiellement favorable tant devant la Cour Administrative Inférieure que devant la Cour Administrative Supérieure. Ambev a introduit des procédures judiciaires afin de contester la partie défavorable des décisions des Cours administratives inférieure et supérieure et a demandé des injonctions, qui ont été accordées, afin de suspendre l'exécution du crédit d'impôt restant.

En juin 2016, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition relatif au solde de la valeur de l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2011 à 2013 et a introduit un recours. Ambev a reçu des décisions partiellement favorables du Tribunal Administratif de Première Instance et de la Cour Administrative Inférieure relative à cet avis d'imposition partiellement favorable. Ambev et les autorités fiscales ont introduit des Recours Spéciaux qui ont été partiellement admis par la Cour Administrative Supérieure. Pour la partie défavorable de la décision, qui est devenue définitive au niveau administratif, Ambev a également engagé une procédure judiciaire pour demander une injonction pour suspendre le caractère exécutoire du crédit d'impôt, laquelle lui a été accordée.

En avril 2023, Ambev a reçu une décision partiellement favorable de la Cour Administrative Supérieure concernant la partie de l'avis d'imposition sous réserve des Recours Spéciaux déposés par Ambev et les autorités fiscales. En juin 2023, Ambev a entamé une procédure judiciaire pour faire appel de la partie défavorable de la décision, laquelle est en attente de jugement par la juridiction de première instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 7,5 milliards de réaux brésiliens (1,4 milliards d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte. Dans l'éventualité où Ambev devrait payer ces montants, AB InBev remboursera le montant proportionnel au bénéfice reçu par AB InBev suite au protocole de fusion, ainsi que les coûts y afférant.

Goodwill Beverage Associate Holding (BAH)

En octobre 2013, Ambev a reçu un avis d'imposition lié à l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2007 à 2012 résultant de la fusion de Beverage Associates Holding Limited (« BAH ») dans Ambev. En avril et en août 2018, Ambev a reçu de nouveaux avis d'imposition imputant la valeur restante de l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2013 et 2014 et a introduit des recours. Ces affaires ont été jugées au niveau administratif, la Cour Administrative Supérieure ayant rendu des décisions partiellement favorables à Ambev en ce qui concerne les pénalités qualifiées et le délai de prescription pour l'une des années civiles en question. En janvier et juin 2023, Ambev a engagé des procédures judiciaires pour faire appel de la partie défavorable des décisions et a reçu des décisions favorables par la juridiction de première instance. Les autorités fiscales ont fait appel de ces décisions en septembre 2023 et les affaires sont en attente d'un jugement par la juridiction de deuxième instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025, au sens de l'IFRIC 23, est d'environ 1,5 milliard de réaux brésiliens (0,3 milliard d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Goodwill CND Holdings

En novembre 2017, Ambev a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill pour les années civiles 2012 à 2016 résultant de la fusion de CND Holdings avec Ambev. La décision du Tribunal Administratif de Première Instance n'était pas favorable à Ambev. Ambev a introduit un recours devant la Cour Administrative Inférieure. En février 2020, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision partiellement favorable envers Ambev. Ambev et les autorités fiscales ont déposé des Recours Spéciaux devant la Cour Administrative Supérieure. En février 2024, Ambev a retiré les Recours Spéciaux et en conséquence, la décision initiale partiellement favorable de la Cour Administrative Inférieure a prévalu. Ambev a engagé une procédure judiciaire concernant la partie défavorable de la décision et a demandé des injonctions pour suspendre l'applicabilité du crédit d'impôt restant, qui ont été accordées.

En octobre 2022, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition portant sur la valeur restante de l'amortissement du goodwill au cours de l'année civile 2017. Ambev a présenté une défense et a reçu en octobre 2023 un jugement défavorable du

Tribunal Administratif de Première Instance, contre lequel Ambev a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. En août 2024, Ambev a reçu une décision favorable de la Cour Administrative Inférieure. La décision n'est pas définitive et est sujette à révision par la Cour Administrative Supérieure.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 1,0 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Goodwill MAG

En décembre 2022, CRBS S.A (« CRBS ») (une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2017 à 2020, résultant de la fusion de RTD Barbados avec CRBS. Ambev a déposé une défense en janvier 2023. En novembre 2023, Ambev a reçu un jugement partiellement favorable du Tribunal Administratif de Première Instance qui a réduit la sanction qualifiée appliquée à 100 % (au lieu de 150 % comme initialement imposé). Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un réexamen par la Cour Administrative Inférieure. CRBS a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure contre la partie défavorable de la décision.

Le montant mis à jour associé à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 0,3 milliard de réaux brésiliens (0,1 milliard d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Ambev a continué à prendre les mêmes déductions pour les années civiles suivant les périodes évaluées (2021 à février 2022). Par conséquent, si Ambev reçoit des avis d'imposition similaires pour cette période, la direction d'Ambev estime que le résultat sera cohérent avec les périodes déjà évaluées.

Refus de déduction d'impôts payés à l'étranger

Depuis 2014, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne pour les années civiles depuis 2007 concernant le refus de la déduction de certains impôts payés à l'étranger par ses filiales et prétendument non-prouvés et a introduit des moyens de défense. Ces affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire. En novembre 2019, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Ambev dans l'une des affaires (concernant l'exercice d'imposition de 2010), qui est devenue définitive.

En ce qui concerne les avis concernant les périodes de 2015 et 2016, Ambev a reçu des décisions défavorables de la Cour Administrative Supérieure pour trois des quatre avis d'imposition, et interjeté appel devant la juridiction de première instance en novembre 2023, qui est en attente de jugement.

En juillet 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Ambev dans une affaire liée à l'année civile 2012, mais a également rendu une décision défavorable concernant les formalités de preuve dans une affaire distincte portant sur la compensation des crédits d'impôts étrangers pour cette même année civile. Ambev a été formellement notifié de la décision défavorable et a fait appel de l'affaire au niveau judiciaire.

En janvier 2025, Ambev a reçu de nouveaux avis d'imposition des autorités fiscales fédérales brésiennes contestant les compensations des crédits d'impôt étrangers pour l'année civile 2019. La société a présenté sa défense, et est actuellement en attente de jugement.

Les autres affaires sont toujours en attente de décisions définitives de la part des cours administratives et judiciaires.

En relation avec le refus de déduction d'impôts payés à l'étranger, les autorités fiscales fédérales brésiennes ont déposé des avis d'imposition supplémentaires pour infliger des amendes isolées en raison de l'absence de paiement anticipés mensuels de l'impôt sur le revenu à la suite de déductions prétendument indues d'impôts payés à l'étranger. Ambev a reçu des avis d'imposition imposant de telles amendes pour les années civiles 2015 à 2019. Pour les avis d'imposition relatifs aux années 2016, 2018 et 2019, Ambev a reçu des décisions défavorables de la part du Tribunal Administratif de Première Instance et déposé des recours dans ce cadre, qui sont en attente de jugement par la Cour Administrative Inférieure. En août 2024, pour les avis d'impositions relatifs aux années 2015 et 2017, Ambev a reçu (i) une décision défavorable la Cour Administrative Inférieure pour l'affaire relative à la période d'imposition 2015, contre laquelle elle a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Supérieure; et (ii) une décision favorable pour l'affaire relative à la période d'imposition 2017, pour laquelle les autorités fiscales ont formé un recours devant la Cour Administrative Supérieure. Le montant évalué liée à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025, au sens de l'IFRIC 23, s'élève à environ 18,2 milliards de réaux brésiliens (3,3 milliards d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Ambev a repris les mêmes déductions pour les années civiles suivant les périodes évaluées (de 2018 à 2024). Par conséquent, si Ambev reçoit des avis d'imposition similaires pour ces périodes, la direction de Ambev estime que le

résultat serait cohérent avec les périodes déjà évaluées.

Résultats présumés

En avril 2016, Arosuco (une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition concernant l'usage d'une méthode de « résultats présumés » pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la cotisation sociale sur le résultat net à la place de la méthode des « résultats réels ». En septembre 2017, Arosuco a reçu une décision administrative défavorable en première instance et a introduit un recours. En janvier 2019, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Arosuco, qui est devenue définitive.

En mars 2019, Arosuco a reçu un nouvel avis d'imposition concernant le même sujet et a introduit un recours. En octobre 2019, Arosuco a reçu une décision administrative de première instance défavorable et a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. En février 2024, Ambev a reçu une décision favorable qui a fait l'objet d'un appel des autorités fiscales auprès de la Cour Administrative Supérieure. L'affaire est en cours de jugement.

Le montant évalué actualisé lié à cette situation fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 0,6 milliard de réaux brésiliens (0,1 milliard d'USD). Arosuco n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Déductibilité des frais d'intérêts sur le capital (IOC)

En 2013, comme approuvé lors d'une assemblée des actionnaires, Ambev a mis en œuvre une restructuration d'entreprise dans le but, entre autres, de simplifier sa structure d'entreprise et de se transformer en une société à une seule catégorie d'actions. L'une des étapes de cette restructuration a consisté en un apport d'actions suivi de la fusion de son entité contrôlée, Companhia de Bebidas das Américas, dans Ambev. Suite à cette restructuration, l'inscription en contrepartie de la différence positive entre la valeur des actions émises dans le cadre la fusion et la valeur nette des actions de sa société contrôlée a été comptabilisée, conformément aux normes IFRS 10/CPC 36 et ICPC09, au compte de capitaux propres d'Ambev dénommé ajustement de la valeur comptable.

En raison de cette restructuration, Ambev reçoit depuis 2019 des avis d'imposition de la part des autorités fiscales fédérales brésiliennes concernant la déduction des intérêts sur le capital (« IOC ») pour les années civiles 2014 à 2021. Les avis d'imposition se réfèrent principalement aux effets comptables et sociaux de la restructuration menée par Ambev en 2013 et à son impact sur l'augmentation de la déductibilité des dépenses d'IOC.

Dans toutes les affaires, Ambev a obtenu des décisions partiellement favorables au Tribunal Administratif de Première Instance et a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. Les appels relatifs aux avis d'imposition concernant les années civiles 2014 et 2017 à 2021 sont en attente d'un jugement de la Cour Administrative Inférieure. La partie favorable des décisions rendues par le Tribunal Administratif de Première Instance dans ces affaires est également soumise à l'examen obligatoire de la Cour Administrative Inférieure.

En ce qui concerne les avis d'imposition portant sur les années civiles 2015 et 2016, Ambev a reçu en mai 2024 de la Cour Administrative Inférieure une décision défavorable sur le fond, mais favorable en ce qui concerne les amendes imposées par les autorités fiscales, car la décision de la cour a annulé les pénalités qualifiées imposées. En décembre 2024, Ambev a été notifié de cette décision, dont la partie favorable est devenue définitive, et a déposé un recours sur le fond auprès de la Cour Administrative Inférieure, qui est en attente de décision.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 29,4 milliards de réaux brésiliens (5,4 milliards d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

La position fiscale incertaine selon l'IFRIC 23 a continué d'être adoptée par Ambev car elle a également distribué ou cumulé les IOC dans les années suivant la période évaluée (2022-2023) et déduit ces montants de sa base imposable pour l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, dans le cas où la déductibilité des IOC serait également remise en question pour la période après 2021 sur la même base et avec les mêmes arguments que l'avis d'imposition susmentionné, le management d'Ambev estime que le résultat de ces potentiels futurs avis d'imposition serait cohérent avec les périodes déjà évaluées.

En décembre 2023, la Loi n°14,789/2023 (introduite en août 2023 en tant que mesure provisoire n°1,185) a été promulguée au Brésil, ce qui a modifié la base de calcul des intérêts sur les capitaux propres à compter du 1er janvier 2024. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2024, le traitement fiscal incertain, au sens de l'IFRIC 23, est limité uniquement à l'impôt sur le revenu des sociétés (*Corporate Income Taxes*) calculé conformément aux règles et réglementations en vigueur avant l'adoption de la Loi n°14,789/2023.

Rejet de la déduction d'impôt sur le revenu

En janvier 2020, Arosuco, une filiale d'Ambev, a reçu un avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de l'avantage de réduction de l'impôt sur le revenu prévu par la mesure provisoire n° 2199-14/2001, pour les années civiles 2015 à 2018 et une défense administrative a été déposée. En octobre 2020, le Tribunal Administratif de Première Instance a rendu une décision défavorable à Arosuco. Arosuco a interjeté appel contre cette décision.

En février 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision partiellement favorable à Arosuco en reconnaissant son droit à bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu. La partie défavorable concerne la réclamation relative à une différence dans la méthodologie de calcul de l'avantage et porte sur environ 26 millions de réaux brésiliens (5 millions d'USD). La décision a fait l'objet d'un appel par les autorités fiscales et est en attente de jugement.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 30 juin 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 3,0 milliards de réaux brésiliens (0,5 milliard d'USD). Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Cette position fiscale incertaine au sens de l'IFRIC 23 a continué d'être appliquée par Arosuco pour les années civiles suivant celles évaluées (2019-2024) au cours desquelles elle a bénéficié de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue par la mesure provisoire n° 2199-14/2001. Dans le cas où Arosuco serait interrogée sur cette question pour des périodes futures, et sur la même base et avec les mêmes arguments que l'avis d'imposition susmentionné, la direction d'Arosuco estime que le résultat de ces éventuelles évaluations supplémentaires serait cohérent avec les périodes évaluées antérieurement.

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE, ACCISES (« IPI ») ET TAXES SUR LES VENTES NETTES

Zone de Libre Echange de Manaus – IPI / Cotisations sociales

Au Brésil, les produits fabriqués dans la Zone de Libre Echange de Manaus et destinés à la livraison ailleurs au Brésil sont exonérés et/ou détaxés des droits d'accises (« IPI ») et des cotisations sociales (« PIS/COFINS »). Des filiales d'Ambev ont comptabilisé des crédits d'impôt présumés liés à la taxe d'accises IPI sur l'achat de produits exemptés y étant fabriqués. Depuis 2009, Ambev a reçu un certain nombre d'avis d'imposition et de refus de demandes de compensation de la part de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de ces crédits.

Ambev et ses filiales (y compris Arosuco) ont également reçu des redevances de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant (i) des impôts fédéraux prétendument compensés indûment avec les crédits d'impôt liés à la taxe d'accises IPI présumés et rejetés qui sont débattus dans le cadre de ces procédures et (ii) des montants PIS/COFINS prétendument dus sur le versement d'Arosuco aux filiales d'Ambev.

En avril 2019, la Cour Suprême Fédérale (« STF ») a rendu son jugement sur l'Appel Extraordinaire n° 592.891/SP, avec effet contraignant, statuant sur les droits des contribuables qui enregistrent des crédits présumés de droits d'accises IPI sur les acquisitions de matières premières et les entrées exemptées provenant de la Zone de Libre Echange de Manaus. À la suite de cette décision, Ambev a reclassé une partie des montants liés à ces affaires IPI comme des pertes à distance. Les questions liées aux discussions supplémentaires non soumises à l'analyse de la STF, telles que les discussions relatives au code tarifaire applicable aux unités de concentration, sont restées classées comme pertes possibles. Ces affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire.

En avril 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision défavorable à Arosuco concernant l'affaire PIS/COFINS, par une voix prépondérante. Après avoir reçu notification du jugement, Arosuco a intenté une action en justice afin que le litige soit tranché par les tribunaux, et est actuellement en attente d'une décision.

La direction d'Ambev évalue le montant de la perte possible liée à ces procédures à environ 7,0 milliards de réaux brésiliens (1,3 milliard d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Suspension IPI

En 2014 et 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne imposant les taxes d'accises IPI, prétendument dues sur la livraison de biens fabriqués à des unités de production liées. Les affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire. En juillet 2022, Ambev a reçu une première décision à cet égard, qui lui était défavorable et a interjeté appel. En juillet 2023, la Cour Fédérale a rendu sa décision sur l'appel, annulant la décision de première instance et ordonnant la production des preuves techniques demandées par Ambev afin de démontrer la collecte correcte de l'IPI. Le gouvernement fédéral a déposé des demandes de clarification contre cette décision, qui sont en attente de jugement par la Cour Fédérale.

En octobre 2022, la Cour Administrative Supérieure a rendu une décision partiellement favorable à Ambev dans l'un des cas liés à cette affaire, ordonnant un audit fiscal pour déterminer le montant de l'impôt déjà effectivement payé. En janvier 2024, Ambev a été notifié des résultats de l'audit fiscal, qui ont été partiellement favorables à Ambev, réduisant de 98% le montant prétendument dû par Ambev dans cette affaire. Ambev a interjeté appel au niveau judiciaire contre la partie défavorable de la décision. En décembre 2024, l'affaire a été jugée de manière défavorable pour Ambev et est en cours d'appel.

La direction d'Ambev évalue la perte possible liée à ces avis à un montant d'environ 1,1 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Crédits d'impôts ICMS

En 2018 et 2021, Ambev a reçu des avis d'imposition des États de Rio Grande do Sul et de São Paulo imputant des différences présumées au titre d'ICMS en raison du rejet de crédits découlant de transactions avec des fournisseurs situés dans la zone de libre-échange de Manaus. En ce qui concerne l'avis d'imposition émis par l'État de Rio Grande do Sul, Ambev a reçu un jugement favorable de la Cour Administrative Inférieure, lequel a été modifié par la Cour Administrative Supérieure en faveur des autorités fiscales. Ambev a interjeté appel au niveau judiciaire contre la partie défavorable de la décision. En ce qui concerne les avis d'imposition émis par l'État de São Paulo, toutes ont été tranchées en défaveur d'Ambev au premier niveau administratif, et Ambev a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. Dans l'une de ces affaires, Ambev a reçu une décision défavorable de la Cour Administrative Inférieure, qui n'est pas définitive et qui a fait l'objet d'un appel auprès de la Cour Administrative Supérieure.

La direction d'Ambev estime les pertes éventuelles liées à ces avis d'imposition à environ 0,9 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

Déclencheur ICMS-ST

Au cours des années, Ambev a reçu des avis d'imposition exigeant le paiement des différences présumées en terme de taxe sur la distribution de biens et de services (ICMS), considérées comme dues lorsque le prix des produits vendus par Ambev est supérieur à ceux fixés par les Etats concernés dans leur tableau des prix, des hypothèses dans lesquelles les autorités fiscales des Etats prétendent que la base de calcul devrait être basée sur un pourcentage de valeur ajoutée sur les prix réels et non sur le tableau des prix fixes. Ambev conteste actuellement ces impôts devant les tribunaux. Les affaires sont contestées tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire.

En février 2025, la STF a rendu son jugement dans une autre affaire constitutionnelle, le Recours Extraordinaire n° 882 461 (« Theme 816 »), qui a notamment fixé une limite de 20 % pour les amendes de retard. Cette limite fixée par le Theme 816 s'applique à certaines affaires d'Ambev relatives à ces avis d'imposition, ce qui entraîne une reclassification de pertes reportées pour une partie du montant redressé totalisant 0,8 milliard de réaux brésiliens (0,1 milliard d'USD).

La direction d'Ambev évalue le montant total de la perte possible liée à cette question à environ 11,3 milliards de réaux brésiliens (2,1 milliards d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

ICMS-PRODEPE

En 2015, dans le cadre du programme d'incitation fiscale ICMS de l'État de Pernambouc (PRODEPE), Ambev a reçu des avis d'imposition de l'État concernant des différences présumées dans l'impôt ICMS perçu liées à la rectification d'erreurs dans une poignée d'obligations auxiliaires incluses dans la déclaration d'impôt d'Ambev. En 2017, Ambev a reçu une décision finale favorable reconnaissant que les avis d'imposition étaient nuls en raison d'erreurs formelles. En septembre 2018, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition concernant les mêmes différences ICMS. En juin 2020, Ambev a reçu une décision partiellement favorable en première instance administrative qui reconnaissait de nouvelles erreurs formelles dans l'avis d'imposition. La partie favorable de la décision est devenue définitive en 2023. La juridiction administrative de deuxième instance n'a pas reconnu l'appel d'Ambev concernant la partie défavorable de la décision, qui a fait l'objet d'un appel d'Ambev au niveau judiciaire en mars 2024 dont le jugement est attendu. La direction d'Ambev évalue le montant total de la perte possible liée à cette question à environ 1,0 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

COTISATIONS SOCIALES

Depuis 2015, Ambev a reçu certains avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne, relatifs à des montants PIS / COFINS prétendument dus sur des produits bonus accordés à ses clients. La plupart des affaires au niveau administratif ont été annulées, avec une affaire jugée au niveau judiciaire. À la suite d'une décision défavorable

pour Ambev de la juridiction de première instance, l'affaire est maintenant en attente d'une décision au niveau de la juridiction de deuxième instance.

La direction d'Ambev évalue le montant de la perte possible relative à ces avis à environ 0,6 milliard de réaux brésiliens (0,1 milliard d'USD) au 30 juin 2025. Ambev n'a enregistré aucune provision à cet égard compte tenu de la probabilité de perte.

MATIERES FISCALES D'AB INBEV EN TANZANIE

Tanzania Breweries Limited (« TBL »), une filiale d'AB InBev en Tanzanie, a reçu un avis d'imposition de 850 milliards de shillings tanzaniens (0,3 milliard d'USD) relatif à l'impôt sur le revenu sur la présumée plus-value découlant du changement dans la propriété sous-jacente de TBL qui, selon l'autorité fiscale tanzanienne, était supérieure à 50 % à la suite de la fusion de SAB et AB InBev en 2016. TBL a interjeté appel auprès du conseil d'appel des recettes fiscales (*Tax Revenue Appeals Board*) dont l'audience était initialement prévue en juin 2025, mais qui a été reportée afin de faciliter les discussions en vue d'un règlement. Aucune provision correspondante n'a été constituée compte tenu de la probabilité de perte.

MATIERES FISCALES D'AB INBEV EN AFRIQUE DU SUD

L'administration fiscale sud-africaine (« SARS ») a mené un audit auprès de la filiale sud-africaine d'AB InBev, la South African Breweries (Pty) Ltd. (« SAB »), en relation avec le rachat en 2017 de la participation de SAB dans Coca-Cola Beverages Africa (Pty) Ltd (« CCBA »), l'entreprise d'embouteillage de Coca-Cola en Afrique, par CCBA et la souscription connexe d'actions de CCBA par des filiales de The Coca-Cola Company (« TCCC »). L'évaluation de la SARS prétendait que la SAB devait 6,4 milliards de rands sud-africains (0,4 milliard d'USD) en impôts, en plus des pénalités et intérêts, qui, à la date de l'évaluation, représentaient un total de 17,7 milliards de rands sud-africains (1,0 milliard d'USD). L'opération de rachat comprenait également une indemnité pour certaines dettes fiscales de CCBA. CCBA a informé SAB qu'elle avait reçu un avis d'imposition de la SARS pour un montant de 8,9 milliards de rands sud-africains (0,5 milliard d'USD). Les deux évaluations furent contestées. Les deux litiges ont été résolus et SAB a payé 4,5 milliards de rands sud-africains (0,3 milliard d'USD) au titre de ces questions fiscales sud-africaines à la SARS au 30 juin 2025.

MATIÈRES FISCALES D'AB INBEV AU PÉROU

Les filiales péruviennes détenues majoritairement par AB InBev, Union de Cervecerias Peruanas Backus & Johnston (« Backus ») et Cerveceria San Juan S.A (« San Juan »), ont contesté le montant de la taxe d'accise payée à l'autorité fiscale péruvienne (SUNAT) pour les années 2014 à 2019. SUNAT a entamé des contrôles fiscaux pour les périodes concernées, a rejeté les demandes de remboursement et a imposé de nouvelles taxes d'accise pour la période de 2017 à 2019. Si Backus et San Juan obtiennent gain de cause, aucune taxe d'accise ne sera finalement due et la demande pourrait donner lieu au remboursement d'environ 3,0 milliards de sol péruviens (0,8 milliard d'USD). En cas d'échec, la direction estime la perte possible à environ 2,1 milliards de nuevo sol péruviens (0,6 milliard d'USD). Backus et San Juan ont payé une partie des montants évalués (0,5 milliards de sol péruviens (0,1 milliard d'USD)), en attendant le résultat de la contestation et de tout appel. En novembre 2024, Backus et son principal actionnaire britannique ont soumis une demande d'arbitrage au Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), contre le Pérou, affirmant que les avis d'imposition violaient le droit international. En juin 2025, le tribunal arbitral a rendu une mesure provisoire en vertu de laquelle Backus, San Juan et AB InBev Southern Investment Ltd ne sont pas tenus d'effectuer d'autres paiements jusqu'à ce que le tribunal ait rendu sa décision finale. Aucune provision n'a été constituée à ce titre, compte tenu de la probabilité de perte.

AUTRES MATIÈRES FISCALES

En février 2015, la Commission européenne a ouvert une enquête approfondie en matière d'aide d'état en ce qui concerne le système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires (*excess profits ruling system*). Le 11 janvier 2016, la Commission européenne a adopté une décision négative concluant que le système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires constituait une aide incompatible avec le marché unique et requérant que la Belgique réclame le remboursement de l'aide incompatible d'un nombre de bénéficiaires de l'aide. Les autorités belges ont contacté les sociétés qui ont bénéficié de ce système et ont informé chaque société du montant d'aide incompatible qui est potentiellement susceptible d'être récupéré. En outre, la décision de la Commission européenne a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal de l'Union européenne par la Belgique en date du 22 mars 2016 et par AB InBev en date du 12 juillet 2016. Le 14 février 2019, le Tribunal de l'Union européenne a conclu que le système belge de *ruling* sur les bénéfices excédentaires ne constitue pas une aide d'état illégale. La Commission européenne a introduit un recours contre cette décision auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne. L'audience publique dans le cadre des procédures d'appel a eu lieu le 24 septembre 2020 et AB InBev a été entendue comme partie intervenante.

Le 3 décembre 2020, l'avocat général (AG) de la Cour de Justice de l'Union Européenne a présenté ses conclusions non contraignantes sur la procédure de recours relative à la décision d'ouverture du 11 janvier 2016, déclarant que, contrairement à l'arrêt du 14 février 2019 du Tribunal de l'UE, le système belge de décision sur les bénéfices excessifs remplirait les conditions légales d'un « régime d'aide ». Dans le premier arrêt du Tribunal de l'UE, le tribunal s'est limité à constater que les décisions belges sur les bénéfices excessifs ne constituaient pas un « régime d'aide », mais n'a pas examiné si elles constituaient une aide d'État. En conséquence, l'AG a conseillé à la Cour de justice européenne de renvoyer l'affaire devant le Tribunal de l'UE pour qu'il examine si les décisions belges sur les bénéfices excessifs constituent une aide d'État. Le 16 septembre 2021, la Cour européenne de justice a donné raison à l'AG et a conclu que le système de décision sur les bénéfices excessifs constitue un régime d'aide et a annulé l'arrêt du Tribunal de l'UE. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de l'UE pour qu'il décide si le système belge de décision sur les bénéfices excessifs constitue une aide d'État illégale, ainsi que les autres questions en suspens dans le cadre du recours. Le 20 septembre 2023, le Tribunal Européen a confirmé la décision de la Commission Européenne. AB InBev et d'autres parties ont fait appel de ce jugement devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Après l'annulation initiale de la décision de la Commission européenne par le Tribunal de l'UE en 2019, la Commission européenne a ouvert de nouvelles enquêtes en matière d'aides d'État sur les différentes décisions fiscales belges, dont celle rendue en septembre 2019 à l'égard d'AB InBev, afin de répondre aux préoccupations qui ont conduit à l'annulation. Ces enquêtes portent sur les mêmes décisions que celles qui ont fait l'objet de la décision de la Commission européenne du 11 janvier 2016. AB InBev a déposé ses observations quant aux décisions d'ouverture auprès de la Commission européenne. Le 28 octobre 2021, la Commission européenne a suspendu les nouvelles enquêtes sur les aides d'État concernant les décisions fiscales belges individuels dans l'attente de la résolution finale de l'affaire.

En outre, l'administration fiscale belge a également remis en cause la validité et l'application du système d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires qui a été émis en faveur d'AB InBev et a refusé l'exemption fiscale que ce système confère. AB InBev a introduit une demande contre cette décision devant le tribunal de première instance de Bruxelles, qui a décidé en faveur d'AB InBev le 21 juin 2019, et à nouveau le 9 juillet 2021 pour les années suivantes. Les autorités fiscales belges ont fait appel de ces deux jugements. Le 11 juin 2025, la Cour d'appel de Bruxelles a rendu un jugement en faveur d'AB InBev pour les années civiles 2011 et 2012, qui fait l'objet d'un recours supplémentaire de la part des autorités fiscales belges.

En janvier 2019, AB InBev a déposé 68 millions d'euros (80 millions d'USD) sur un compte bloqué. En fonction du résultat final des procédures auprès de la Cour Européenne relatives au système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires, ainsi que les procédures judiciaires belges en cours, ce montant sera légèrement modifié, libéré au bénéfice de la société ou payé à l'Etat belge. Dans le cadre des procédures devant la Cour Européenne, AB InBev a comptabilisé une provision de 68 millions d'euros (80 millions d'USD) en 2020.

QUESTIONS FISCALES EN CORÉE DU SUD

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, Oriental Brewery Co., Ltd. (« OB ») en Corée du Sud a enregistré une charge non sous-jacente de 66 millions liée à une réclamation relative à un contrôle douanier, qui est contestée. Au deuxième trimestre 2025, un employé d'OB a été inculpé en Corée du Sud pour détournement de fonds au détriment d'OB, corruption commerciale, ainsi que pour évasion fiscale douanière présumée liée à l'importation de malt visée par la réclamation relative au contrôle douanier de 2023. OB, sa filiale ZX Ventures, le responsable logistique d'OB et le directeur général d'OB ont également été inculpés en tant que codéfendeurs pour l'évasion fiscale douanière présumée. OB et les codéfendeurs se défendent contre les accusations d'évasion fiscale douanière. Le montant potentiel de la sanction n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur AB InBev.

ARBITRAGE CERBUCO BREWING

Cerbuco Brewing Inc. (« Cerbuco »), une filiale canadienne d'Ambev, détient une participation de 50 % dans Cerveceria Bucanero S.A. (« Bucanero »), une *joint venture* à Cuba. En 2021, Cerbuco a entamé une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (« CCI »), concernant la violation potentielle de certaines obligations liées à la *joint venture*. Le 24 octobre 2024, la CCI a rendu une sentence arbitrale partiellement favorable à Cerbuco. La décision est définitive et la deuxième phase de l'arbitrage relative à la quantification des dommages est en cours. En mai 2025, Cerbuco a été informée d'une action en justice intentée par Coralsa (son partenaire dans la *joint venture*) à Paris visant à obtenir l'annulation de la sentence arbitrale. Cette nouvelle affaire est en cours et aucune décision n'a encore été rendue à cet égard. L'issue de ces deux procédures pourrait avoir une incidence sur la capacité d'Ambev à continuer de consolider Bucanero dans ses états financiers conformément à la norme IFRS 10.

PROJET DE RECOURS COLLECTIF AU QUÉBEC

Labatt et d'autres défendeurs tiers ont été cités dans un projet de recours collectif devant la Cour Suprême du Québec visant à obtenir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs non quantifiés. Les plaignants allèguent que les défendeurs n'ont pas mis en garde contre certains risques spécifiques pour la santé liés à la consommation des boissons alcoolisées des défendeurs. Une sous-catégorie de plaignants allègue en outre que leurs maladies ont été causées par la consommation des produits des défendeurs. Le projet de recours collectif n'a pas encore été autorisé par la Cour Suprême.

22. Parties liées

Suite à la cession de nos parts dans l'entreprise associée Ghost Beverages LLC en décembre 2024, la marge brute de la société sur les transactions avec les entreprises associées a diminué, passant de 145 millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024 à (11) millions d'USD pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2025.

Il n'y a pas eu d'autre changement significatif relatif aux transactions avec les autres parties liées de l'entreprise pendant la période de six mois se terminant le 30 juin 2025, en comparaison avec le 31 décembre 2024.

23. Événements survenus après la date de clôture

Aucun.